



HSBC Holdings plc

**Avis de convocation
à l'Assemblée Générale Annuelle
qui se tiendra
Vendredi 12 avril 2019
à 11 heures (heure de Londres)**

**International Convention Centre,
8 Centenary Square, Birmingham B1 2EA, Royaume-Uni**

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET DOIT RETENIR TOUTE VOTRE ATTENTION.

Si vous vous posez des questions sur les projets de résolutions présentés dans ce document ou sur ce que vous devez faire en tant qu'actionnaire, veuillez consulter un courtier, un avocat, un expert-comptable ou un autre conseiller professionnel indépendant.

Si vous avez cédé ou transféré la totalité des actions que vous déteniez dans HSBC Holdings plc (ci-après la « Société »), veuillez immédiatement remettre ce document et tous les documents joints au courtier, à la banque ou autre agent ayant agi en qualité d'intermédiaire pour la vente ou le transfert des actions, qui les transmettra à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Hong Kong Exchanges et Clearing Limited et The Stock Exchange of Hong Kong Limited (Bourse de Hong Kong) ne peuvent être tenus responsables du contenu de ce document, ne formulent aucune déclaration concernant son exactitude et son exhaustivité et déclinent expressément toute responsabilité pour toute perte liée à l'utilisation de tout ou partie du présent document. Les actions ordinaires de la Société sont négociées sous le code 5 à la Bourse de Hong Kong.

Les versions anglaise, française et chinoise du présent Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Annuelle sont disponibles sur www.hsbc.com/aggm. La version chinoise du présent document et des futurs documents peut également être obtenue en contactant les agents chargés de la tenue du registre de la société (« registrar ») (cf. page 29)

本文件乃滙豐控股有限公司之股東周年大會通告。本公司謹訂於 2019年4月12日星期五上午11時假座伯明翰 International Convention Centre (地址為 8 Centenary Square, Birmingham B1 2EA) 舉行股東周年大會。是次股東周年大會通告的中文譯本可於 www.hsbc.com 查閱。如需索取本文件及日後本公司文件的中文譯本，亦可選擇聯絡本公司的股份登記處：Computershare Investor Services PLC，地址為 The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6ZZ, United Kingdom (透過網站發出電郵：www.investorcentre.co.uk/contactus)；香港中央證券登記有限公司，地址為香港皇后大道東183號合和中心17樓1712-1716室 (電郵：hsbc.ecom@computershare.com.hk)；或百慕達滙豐銀行有限公司，地址為 Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda (電郵：hbbm.shareholder.services@hsbc.bm) (詳情請參閱本文件「一般資料」部分)。美國預託股份持有人可致電 +1 631 918 4040 或致函索取本文件，地址為 Proxy Services Corporation (BNY Mellon ADR Team), 2180 5th Avenue — Suite #4, Ronkonkoma, NY 11779, USA。

Sommaire

1. Lettre du Président.....	1
2. Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle 2019.....	5
3. Exposé des motifs.....	11
4. Informations concernant l'Assemblée Générale Annuelle 2019.....	25
5. Informations générales.....	29
6. Annexes	30



6 mars 2019

Chère Actionnaire, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Annuelle ("AGA") 2019 de HSBC Holdings plc, qui se tiendra le vendredi 12 avril 2019 à 11 heures.

Cette année, notre AGA se déroulera à l'International Convention Centre, 8 Centenary Square, Birmingham. Notre décision de tenir l'AGA 2019 à Birmingham fait suite à l'étape importante franchie en 2018 avec l'ouverture du nouveau siège social de HSBC UK Bank plc, notre banque ségréguée (« ring-fenced bank »), dans cette ville. Birmingham a joué un rôle important dans l'histoire de HSBC et nous sommes confiants que nos relations avec cette ville et cette région continueront à se renforcer dans les années à venir.

J'espère que vous pourrez venir nombreux à notre AGA. Toutefois, si vous ne pouvez pas y participer en personne, vous aurez la possibilité de regarder la réunion en direct grâce à la retransmission sur Internet disponible sur www.hsbc.com/agmwebcast.

Je vous encourage à lire l'Avis de Convocation à l'AGA et les détails de l'ordre du jour à examiner lors de la réunion, qui sont inclus dans la présente lettre. Outre les questions habituelles inscrites à l'ordre du jour, je souhaite saisir cette occasion pour attirer votre attention sur trois questions importantes :

1. Administrateurs

Nous avons annoncé le 25 février 2019 que José Antonio Meade rejoindra le Conseil à compter du 1er mars 2019 en tant qu'Administrateur non exécutif indépendant. José Antonio va nous faire profiter de l'expérience considérable qu'il a acquise dans plusieurs domaines clés, et sa profonde connaissance et expérience de l'Amérique Latine apportera une contribution très précieuse à HSBC, en raison de l'importance que nous attachons à cette région.

Nous avons également annoncé que Jonathan Evans quitte ses fonctions et qu'il ne sollicitera donc pas sa réélection au cours de l'AGA de cette année. Je souhaiterais exprimer ma reconnaissance à Jonathan pour sa précieuse contribution, en particulier pour son rôle majeur à la tête du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier au cours des six dernières années.

Nous avons rendu hommage à Iain Mackay à la fin de l'année 2018. Nous sommes reconnaissants à Iain pour ses 11 années de service hautement professionnel et son grand dévouement, dont les huit dernières années à son poste de Directeur Financier du Groupe. Nous saisissons cette occasion pour remercier Iain de son engagement sans faille envers HSBC.

Je souhaite la bienvenue à Ewen Stevenson à la suite de sa nomination par le Conseil aux fonctions d'Administrateur exécutif et de Directeur Financier du Groupe le 1^{er} janvier 2019. Ewen nous fait bénéficier de sa très vaste expérience internationale, et des compétences qu'il a acquises au cours de sa brillante carrière de Directeur Financier.

Conformément à l'usage, Ewen and José Antonio se présenteront afin d'être élus pour la première fois au cours de l'AGA de cette année, et tous les autres Administrateurs se présenteront pour être réélus. Leur notice biographique peut être consultée en pages 16 à 20. La composition actuelle du Conseil est présentée en pages 3 à 4.

À l'issue de l'AGA de cette année, sous réserve de l'élection et de la réélection des

Administrateurs, votre Conseil sera composé d'un Président non exécutif, de trois Administrateurs exécutifs et de dix Administrateurs non exécutifs indépendants.

2. Politique de Rémunération des Administrateurs

En 2016, vous avez approuvé notre politique de rémunération, qui s'applique depuis cette date mais prendra fin à l'issue de sa durée fixée à trois ans, soit au cours de l'AGA 2019. En conséquence, le Comité des Rémunérations du Groupe vous recommande d'approuver une nouvelle politique de rémunération des Administrateurs au cours de l'AGA de cette année, sur la base du rapport sur les rémunérations des Administrateurs, qui figure aux pages 172 à 205 de l'Annual Report & Accounts.

Le rapport sur les rémunérations des Administrateurs de 2018, que vous êtes également invités à approuver, comprend un rapport du Comité des Rémunérations du Groupe sur l'application de la politique de rémunération pendant l'année 2018.

3. Résolution Proposée à l'Initiative d'Actionnaires – Résolution 17

Nous avons reçu une proposition de résolution présentée à l'initiative d'actionnaires en vertu de la Section 338 du Companies Act (loi britannique sur les sociétés) de 2006. Cette résolution est inscrite à l'ordre du jour de l'AGA, dont elle constitue la Résolution 17. Elle a été demandée par un groupe d'actionnaires et doit être lue conjointement avec la déclaration explicative que ce groupe a fournie, qui figure en Annexe 3, page 34. Après un examen attentif, votre Conseil vous recommande de voter contre cette résolution pour les motifs indiqués dans l'Annexe 4, en page 36.

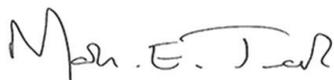
Votre Conseil considère que les propositions présentées dans les Résolutions 1 à 16 du présent Avis de Convocation servent au mieux les intérêts de la Société et de ses actionnaires et vous recommande de voter en faveur de ces résolutions. Les Administrateurs comptent voter en faveur de ces résolutions en leur qualité d'actionnaires, excepté en ce qui concerne la Résolution 3 concernant la politique de rémunération des Administrateurs, sur laquelle les Administrateurs ne prendront pas part au vote.

Votre Conseil vous recommande de voter contre la Résolution 17 pour les motifs indiqués dans l'Annexe 4, en page 36.

Un formulaire de procuration est joint à la présente lettre ou est disponible sur www.hsbc.com/proxy. Que vous vous puissiez ou non assister à l'AGA, je vous encourage à remplir et renvoyer un formulaire de procuration. Nommer un mandataire ne vous empêchera pas d'assister à l'AGA et de voter en personne, si finalement vous pouvez le faire.

Je souhaiterais, ainsi que tous les membres du Conseil, vous remercier pour votre soutien constant et me réjouir de vous accueillir à Birmingham lors de l'AGA.

Je vous prie d'agréer, Chère Actionnaire, Cher Actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.



Mark E. Tucker
Président du Groupe

HSBC Holdings plc

Société anonyme immatriculée en Angleterre sous le numéro 617987

Siège social et Siège du Groupe :

8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

Administrateurs

Mark Tucker, 61 ans
Président non-exécutif du Groupe



John Flint, 50 ans
Directeur Général du Groupe



Kathleen Casey, 52 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



Irene Lee, 65 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



Laura Cha, GBM, 69 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



José Antonio Meade, 50 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



GBM : Grand Bauhinia Medal

Henri de Castries, 64 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



Heidi Miller, 65 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



Lord Evans of Weardale,
61 ans,
Administrateur non-exécutif
indépendant



Marc Moses, 61 ans
Directeur des Risques du Groupe



David Nish, 58 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



Jackson Tai, 68 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



Ewen Stevenson, 52 ans
Directeur Financier du
Groupe



Pauline van der Meer Mohr,
59 ans
Administrateur non-exécutif
indépendant



Jonathan Symonds, CBE,
60 ans
Vice-Président du Groupe et
Administrateur indépendant
réfèrent



CBE : Commander of the Order of the British Empire

Secrétaire

Ben Mathews, 52 ans
Secrétaire du Conseil
d'Administration du Groupe



HSBC Holdings plc

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle 2019

L'Assemblée Générale Annuelle 2019 de HSBC Holdings plc est convoquée et se tiendra à l'International Convention Centre, 8 Centenary Square, Birmingham B1 2EA, Royaume-Uni, le vendredi 12 avril 2019 à 11 heures (heure de Londres).

Les résolutions 1 à 8, 11, 13 et 15 seront proposées à titre de résolutions ordinaires, et les résolutions 9, 10, 12, 14, 16 et 17 seront proposées à titre de résolutions extraordinaires. Les résolutions ordinaires doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées, tandis que les résolutions extraordinaires doivent l'être à la majorité des trois quarts au moins des voix exprimées.

1. Rapport et Comptes Annuels* (*Annual Report & Accounts*)

Recevoir les Comptes Annuels et les Rapports des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs*

Approuver le rapport sur les rémunérations des Administrateurs exposé aux pages 172 à 205 de l'*Annual Report & Accounts* pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exclusion de la politique de rémunération des Administrateurs qui figure aux pages 175 à 184.

3. Politique de Rémunération des Administrateurs*

Approuver la politique de rémunération des Administrateurs exposée aux pages 175 à 184 du rapport sur la rémunération des Administrateurs figurant dans l'*Annual Report & Accounts* pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

4. Election et réélection d'Administrateurs*

Élire par des résolutions distinctes chacune des personnes suivantes:

- (a) Ewan Stevenson ; et
- (b) José Antonio Meade.

Réélire par des résolutions distinctes, chacune des personnes suivantes :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| (c) Kathleen Casey ; | (i) Marc Moses ; |
| (d) Laura Cha ; | (j) David Nish ; |
| (e) Henri de Castries ; | (k) Jonathan Symonds; |
| (f) John Flint ; | (l) Jackson Tai; |
| (g) Irene Lee ; | (m) Mark Tucker ; et |
| (h) Heidi Miller ; | (n) Pauline van der Meer Mohr. |

5. Renouvellement du Commissaire aux comptes*

Renouveler PricewaterhouseCoopers LLP en tant que Commissaire aux comptes de la Société.

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

6. Rémunération du Commissaire aux comptes*

Autoriser le Comité d'Audit du Groupe à fixer la rémunération du Commissaire aux comptes.

7. Dons politiques*

Autoriser, en vertu des articles 366 et 367 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »), la Société et toute société qui est une filiale de la Société à tout moment de la période visée par la présente résolution :

- (a) à faire des dons politiques à des partis politiques et/ou à des candidats indépendants ;
- (b) à faire des dons politiques à des organisations politiques autres que les partis politiques ; et
- (c) à engager des dépenses politiques,

au cours de la période commençant à la date de l'adoption de la présente Résolution 7 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue, le montant total de ces dons et dépenses ne dépassant pas 200 000 livres sterling pendant la période d'effet de la présente Résolution 7. Aux fins de la présente résolution, les expressions «dons politiques», «partis politiques», «candidats indépendants», «organisations politiques» et «dépenses politiques» ont la signification que leur donnent les articles 363 à 365 de la Loi.

8. Autorisation d'attribuer des actions*

Autoriser les Administrateurs généralement et inconditionnellement par les présentes, en vertu de l'article 551 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi ») à exercer tous les pouvoirs conférés à la Société pour attribuer des actions de la Société, consentir des droits de souscription d'actions de la Société, ou convertir tout titre en actions de la Société :

- (a) à concurrence d'un montant nominal total de 2 003 673 053 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (b) ou (c) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 3 339 455 088 USD en vertu des paragraphes (a) et (b) de la présente résolution, ni plus de 6 678 910 175 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution) ; et
- (b) à concurrence d'un montant nominal total de 3 339 455 088 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (a) ou (c) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 3 339 455 088 USD en vertu des paragraphes (a) et (b) de la présente résolution, ni plus de 6 678 910 175 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution en relation avec une offre ou invitation faite à :
 - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent au moment considéré ; et
 - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cette offre ou invitation ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant des dates de clôture (*record dates*), des droits à rompus, des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, pratiques ou difficultés juridiques naissant ou se posant en vertu des lois en vigueur dans tout territoire, ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (c) s'agissant de titres représentatifs du capital (tels que définis à la section 560 de la Loi) à concurrence d'un montant nominal total de 6 678 910 175 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (a) ou (b) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 6 678 910 175 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution), en relation avec un octroi de droits en faveur :
 - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent au moment considéré ; et
 - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cette offre ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant des dates de clôture (*record dates*), des droits à rompus, des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, pratiques ou difficultés juridiques naissant ou se posant en vertu des lois en vigueur dans tout territoire ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (d) à concurrence d'un montant nominal total de 150 000 GBP (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 GBP chacune), 150 000 EUR (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 EUR chacune) et 150 000 USD (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 USD chacune),

étant précisé que ce pouvoir expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des actions, des droits de souscription d'actions ou des droits de conversion de tout titre en actions soient attribués après que cette autorisation expire, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des actions, ou octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions (selon le cas), en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

9. Suppression du droit préférentiel de souscription[#]

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 8 dont le texte est reproduit dans l'Avis de convocation à la présente assemblée, autoriser les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que défini dans la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) en numéraire conformément à l'autorisation donnée par la Résolution 8 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou vente, cette autorisation étant limitée :

- (a) à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle contre paiement en numéraire en relation avec tout octroi de droits ou toute autre offre ou invitation (mais dans le cas du pouvoir consenti en vertu du paragraphe (c) de la Résolution 8 par octroi de droits uniquement) en faveur :
- (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions qu'ils détiennent au moment considéré ; et
 - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cet octroi, offre ou invitation, ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant les dates de clôture (*record dates*), les droits à rompus, les actions auto-détenues ou les valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, difficultés pratiques ou juridiques naissant ou se posant en vertu des lois ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (b) à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle (autres que celles prévues au paragraphe (a) ci-dessus) à concurrence d'un montant nominal total de 500 918 263 USD,

étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou des actions d'autocontrôle soient vendues) après que cette autorisation ait expiré et auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation n'avait pas expiré.

10. Autres suppressions des droits préférentiels de souscription pour des acquisitions[#]

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 8 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser (en complément de toute autorisation accordée en vertu de la Résolution 9 de l'Avis de convocation à cette assemblée), les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que définis dans la Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) contre paiement en numéraire, en vertu de l'autorisation donnée dans la Résolution 8 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou à cette vente, étant précisé que cette autorisation :

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

- (a) sera limitée à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle à concurrence d'un montant nominal de 500 918 263 USD; et
- (b) utilisée uniquement pour les besoins de financer (ou refinancer, si cette autorisation doit être utilisée dans les six mois suivant l'opération initiale) une opération qui constitue, de l'avis des Administrateurs, une acquisition ou autre forme d'investissement en capital, d'une nature prévue dans la Déclaration de Principes sur la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription la plus récente publiée par le Groupe Droit Préférentiel avant la date de l'Avis de convocation de cette assemblée,

étant précisé que la présente autorisation expirera à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société devant se tenir en 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue ; étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres ou de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou des actions d'autocontrôle vendues) après cette expiration, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

11. Ajout des actions achetées sur le marché à l'autorisation générale d'attribution d'actions*

Etendre l'autorisation conférée aux Administrateurs à l'effet d'attribuer des actions ou d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion de tout titre en actions de la Société, conformément au paragraphe (a) de la Résolution 8 de l'Avis de convocation à cette assemblée, afin d'y ajouter un nombre d'actions ordinaires de 0,50 USD chacune représentant le montant nominal des actions de la Société achetées par la Société conformément à l'autorisation consentie en vertu de la Résolution 12 de l'Avis de convocation à cette assemblée, à condition que cette extension n'ait pas pour effet de dépasser les plafonds de l'autorisation d'attribuer des actions ou d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion de tout titre en actions de la Société, tels qu'ils sont mentionnés aux paragraphes (b) et (c) de la Résolution 8 de l'Avis de convocation à cette assemblée.

12. Achats d'Actions Ordinaires par la Société#

Autoriser, par les présentes, généralement et inconditionnellement, aux fins de l'article 701 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (la « Loi ») (*UK Companies Act 2006*), la Société à acheter sur le marché (au sens de l'article 693 de la Loi) des Actions Ordinaires de 0,50 USD de nominal chacune (« Actions Ordinaires »), dans les conditions et de la manière déterminées de temps à autres par les Administrateurs, étant entendu que :

- (a) le nombre global maximum d'Actions Ordinaires dont le rachat est autorisé par les présentes sera égal à 2 003 673 053 Actions Ordinaires ;
- (b) le prix minimum (hors frais) pouvant être versé pour chaque Action Ordinaire sera égal à 0,50 USD, ou l'équivalent dans la devise dans laquelle l'achat est effectué sur la base du taux de change spot de ladite devise pour acheter des dollars des Etats-Unis, communiqué par HSBC Bank plc sur le marché des changes de Londres à ou aux environs de 11h00 (heure de Londres) le jour ouvré (jour d'ouverture des banques à Londres) précédant la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, étant entendu que, dans tous les cas, ce taux sera celui définitivement certifié par un dirigeant de HSBC Bank plc ;
- (c) le prix maximum (hors frais) pouvant être versé pour chaque Action Ordinaire est le montant le moins élevé entre (i) 105 % du cours moyen des Actions Ordinaires (tel que découlant de la cote officielle quotidienne de la Bourse de Londres) pendant les cinq jours ouvrés précédant immédiatement la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire et (ii) 105 % du cours moyen en clôture des Actions Ordinaires à la Bourse de Hong Kong pendant les cinq jours ouvrés précédant immédiatement la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, dans tous les cas après conversion (le cas échéant) dans la devise dans laquelle l'achat est effectué sur la base du taux de change spot de ladite devise dans la devise dans laquelle le cours et/ou le prix a été communiqué par HSBC Bank plc sur le marché des changes à Londres à ou aux environs de 11h00 (heure de Londres) le jour ouvré précédant la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, étant entendu que, dans tous les cas, ce taux sera celui définitivement certifié par un dirigeant de HSBC Bank plc ;
- (d) sauf révocation ou modification, la présente autorisation expirera à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société devant se tenir en 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue ; et
- (e) la Société pourra, avant l'expiration de cette autorisation, conclure un ou des contrats d'achat d'Actions

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

Ordinaires, en vertu de cette autorisation, qui seront ou pourront être terminés ou exécutés en totalité ou en partie après ladite expiration, et elle pourra procéder à l'achat d'Actions Ordinaires conformément à n'importe quel(s) contrat(s) de ce type, comme si l'autorisation ici conférée n'avait pas expiré.

13. Autorisation supplémentaire d'attribuer des titres représentatifs du capital en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents*

En complément de toute autorisation consentie en vertu de la Résolution 8 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser les Administrateurs généralement et inconditionnellement par les présentes, en vertu de l'article 551 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi ») à exercer tous les pouvoirs conférés à la Société pour attribuer des actions de la Société, consentir des droits de souscription d'actions de la Société, ou convertir tout titre en actions de la Société à concurrence d'un montant nominal total de 2 003 673 053 USD, en relation avec toute émission par la Société ou tout membre du Groupe de Titres Convertibles Contingents (par abréviation, « TCC ») qui sont automatiquement convertis en actions ordinaires de la Société ou échangés contre des actions ordinaires de la Société dans des circonstances définies, si les Administrateurs considèrent que cette émission de TCC serait souhaitable pour se conformer ou continuer de se conformer aux exigences ou objectifs réglementaires de fonds propres applicables de temps à autre au Groupe et autrement dans les conditions qui pourront être déterminées par les Administrateurs ; étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2020, ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue ; étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des actions, des droits de souscription d'actions ou des droits de conversion de tout titre en actions soient attribués après que cette autorisation ait expiré, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des actions, ou octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions (selon le cas), en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

14. Suppression limitée des droits préférentiels de souscription en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents#

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 13 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser (en complément de toute autorisation accordée en vertu des Résolutions 9 et 10 de l'Avis de convocation à cette assemblée) les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que définis dans la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) contre un paiement en numéraire, en vertu de l'autorisation donnée par la Résolution 13 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou à cette vente, étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue ; étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou que des actions d'autocontrôle soient vendues) après que cette autorisation ait expiré, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation n'avait pas expiré.

15. Renouvellement du pouvoir de payer des dividendes en actions*

Les Administrateurs sont habilités par les présentes à exercer les pouvoirs qui leur sont conférés par l'Article 155.1 des Statuts de la Société (tel que modifié de temps à autre) de telle sorte que les détenteurs d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 USD chacune (« **Actions Ordinaires** ») pourront, dans la mesure et de la manière déterminées par les Administrateurs, choisir de recevoir des Actions Ordinaires au lieu de tout ou partie d'un dividende (y compris des acomptes sur dividendes) déclaré à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2022.

16. Convocation d'assemblées générales#

Autoriser la Société à convoquer des assemblées générales (autres que les assemblées générales annuelles) avec un préavis minimum de 14 jours francs.

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

17. Résolution Proposée à l'initiative d'Actionnaires#

Donner instruction aux Administrateurs, en vertu d'une Résolution Extraordinaire, d'abolir, ou de remédier effectivement à la pratique discriminatoire déloyale qui consiste à prélever la "Déduction d'État" sur les pensions versées aux membres du régime de retraite à prestations définies de Midland Bank applicable après 1974.

Le Conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter contre la Résolution 17.

Par ordre du Conseil d'Administration



B J S Mathews
Secrétaire du Conseil d'Administration du Groupe

6 mars 2019

HSBC Holdings plc

Société Anonyme immatriculée en Angleterre sous le numéro 617987
Siège social et Siège du Groupe :
8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

Exposé des motifs

Des informations concernant l'ordre du jour qui sera examiné par l'Assemblée Générale Annuelle ("AGA") 2019 sont présentées ci-dessous.

Cet exposé des motifs doit être lu en liaison avec l'Annual Report & Accounts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cet Avis de convocation à l'AGA, l'Annual Report & Accounts et le Strategic Report sont disponibles, en version anglaise, sur notre site Internet www.hsbc.com. L'Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle est disponible, en version française, sur www.hsbc.com.

Pour les besoins de cet Avis, le nombre d'actions émises (hors actions d'autocontrôle) formant le capital de la Société au 21 février 2019, dernière date de référence avant l'impression de ce document, s'élevait à 20 036 730 525 Actions Ordinaires de 0,50 USD de nominal et portant droit de vote simple avec un total de droits de vote de 20 036 730 525.

1. Rapport et Comptes Annuels (*Annual Report & Accounts*)

L'objectif de ce point de l'ordre du jour est que les actionnaires reçoivent et examinent les Comptes Annuels et les Rapports des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

2. Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs

L'objectif de ce point de l'ordre du jour est de demander aux actionnaires d'approuver le rapport sur les rémunérations des Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 en pages de 172 à 205 de l'Annual Report & Accounts (hormis la partie concernant la politique de rémunération des Administrateurs en pages 175 à 184 de l'Annual Report & Accounts). La rémunération réelle payée aux Administrateurs en 2018 a été déterminée dans les limites de la politique de rémunération des Administrateurs approuvée par les actionnaires à l'Assemblée Générale Annuelle 2016. Le vote sur le rapport sur les rémunérations des Administrateurs est de nature consultative et ne peut avoir d'incidence sur ce qui est versé en vertu de la politique approuvée par les actionnaires.

3. Politique de Rémunération des Administrateurs

L'objectif de cette résolution est de demander aux actionnaires d'approuver la nouvelle politique de rémunération détaillée en pages 175 à 184 du rapport sur les rémunérations des Administrateurs, qui figure dans l'Annual Report & Accounts. Cette nouvelle politique de rémunération est présentée au terme de notre politique de rémunération des Administrateurs, qui prend fin lors de l'AGA 2019.

La nouvelle Politique de Rémunération des Administrateurs repose sur les principes clés suivants :

- la politique doit être simple et transparente ;
- la rémunération doit être étroitement alignée sur les intérêts de nos parties prenantes, y compris les actionnaires, les clients et les employés ;
- la politique doit rester focalisée sur la performance à long terme ;
- la rémunération totale doit être compétitive afin de nous permettre de conserver et d'attirer des talents ;
et
- la structure de rémunération doit répondre aux attentes des investisseurs et être conforme aux exigences réglementaires applicables.

Après un examen approfondi, le Comité des Rémunérations du Groupe propose de simplifier l'approche concernant l'intéressement à long terme pour l'évaluation de la performance des Administrateurs exécutifs. La nouvelle approche impliquera l'utilisation d'un plus petit nombre d'indicateurs de performance dans le calcul de la rémunération incitative à long terme, mais attribuera, dans la pondération globale, une part substantielle au Rendement des Capitaux Propres Tangibles, qui constitue notre principal objectif financier à long terme.

Le Comité des Rémunérations du Groupe a également tenu compte des changements apportés au Code de Gouvernance d'Entreprise du Royaume-Uni de 2018 (le « Code »), qui s'applique aux exercices financiers à compter du 1er janvier 2019, en ce qui concerne les provisions pour retraites des Administrateurs exécutifs, la politique d'actionariat après le départ de l'entreprise et les horizons de temps pour les attributions de rémunérations variables. Le Comité des Rémunérations du Groupe considère que la nouvelle politique est conforme au nouveau Code.

Notre application de la nouvelle politique continuera de suivre notre approche actuelle. Lorsque nous nous proposerons d'accorder des augmentations de salaires à des Administrateurs exécutifs, nous nous assurerons que ces augmentations sont en ligne avec celles accordées à nos employés et s'inscrivent dans les limites approuvées par les actionnaires. Le versement en espèces aux Administrateurs exécutifs d'une partie n'excédant pas 50 % de la rémunération variable sera maintenue. Ceci est à la fois conforme aux règles applicables pour d'autres employés et autorisé en vertu des règles de rémunération de la Prudential Regulation Authority (« PRA ») (Autorité de régulation prudentielle britannique). En vertu de la nouvelle politique, les Administrateurs exécutifs continueront de percevoir plus de 80% du total de leur rémunération variable et fixe en actions attribuées sur une période de huit ans. Cela garantit un alignement étroit des intérêts de nos Administrateurs exécutifs sur ceux de nos actionnaires.

En ce qui concerne les retraites, les Administrateurs exécutifs actuels perçoivent 30% du salaire versé tenant lieu de droit à pension (contre 50% du salaire versé en vertu de notre politique antérieure en vigueur avant 2016). Cela équivaut à 16% du salaire après les retenues de l'impôt sur le revenu et de l'assurance nationale au Royaume-Uni, ce qui correspond au taux de cotisation maximal (exprimé en pourcentage du salaire) de HSBC pour les employés à cotisations définies du système de pension de retraite de HSBC Bank (UK). Pour tout nouvel Administrateur exécutif, la pension de retraite sera déterminée en fonction de la contribution équivalente (en pourcentage du salaire) versée pour la majorité des employés britanniques au moment de leur recrutement. Le Comité des Rémunérations du Groupe se réserve le droit d'offrir un niveau de pension pouvant être inférieur au niveau maximum autorisé par la politique.

Nous proposons également d'augmenter les jetons de présence versés aux Administrateurs non exécutifs, afin de refléter l'augmentation du temps qu'ils doivent consacrer à l'exécution de leurs fonctions, à un moment où le Conseil apporte une assistance majeure à HSBC, au moyen de son programme ambitieux de réforme de la gouvernance, de développement de la croissance et de développement organisationnel, dans un environnement caractérisé par une complexité réglementaire, politique et organisationnelle croissante.

Après un examen approfondi par le Comité des Rémunérations du Groupe, nous estimons que cette nouvelle politique de rémunération permet à HSBC de se doter d'une structure de rémunération compétitive afin de conserver et d'attirer des talents, tout en se conformant aux exigences réglementaires applicables. Nous avons également sollicité les observations de nos principaux actionnaires et agences de conseil en vote et en avons tenu compte afin de concevoir cette nouvelle politique, afin de nous assurer qu'elle est étroitement alignée sur les attentes des investisseurs.

La résolution relative à la nouvelle politique de rémunération est proposée à titre de résolution ordinaire. Il s'agit d'un vote juridiquement contraignant, de telle sorte, si elle est approuvée, que des paiements ne pourront être effectués aux Administrateurs qu'à condition de s'inscrire dans les limites de la politique.

La nouvelle politique définit comment la Société se propose de payer les Administrateurs, y compris chaque élément de rémunération auquel un Administrateur peut avoir droit, ainsi que la manière dont cette politique soutient la stratégie et la performance à long terme de la Société. Elle donne également des détails sur l'approche de la Société en matière de recrutement et d'indemnisation de la perte de mandat.

Si elle souhaite apporter des changements à sa politique de rémunération, la Société doit soumettre la nouvelle politique à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale. Une fois cette approbation obtenue, la Société ne pourra verser des rémunérations à des Administrateurs en exercice et pressentis et des indemnités pour perte de mandat à des Administrateurs actuels ou passés que dans les seules limites de la nouvelle politique, à moins que le paiement ne soit approuvé par une résolution séparée des actionnaires.

Si elle est approuvée par les actionnaires, la politique s'appliquera pendant une durée de trois ans à compter de l'issue de l'AGA. En conséquence, à moins qu'il ne soit nécessaire d'apporter d'autres modifications ou d'approuver une proposition individuelle, nous prévoyons que les actionnaires seront appelés pour la prochaine fois à approuver la politique de rémunération lors de l'AGA 2022.

Étant donné les intérêts qu'ils détiennent dans la politique de rémunération, les Administrateurs ne voteront pas sur cette résolution.

4. Élection et réélection d'Administrateurs

Nomination

Les nominations au Conseil sont faites au mérite et les candidatures sont examinées selon des critères objectifs, en tenant dûment compte des bénéfices découlant de la diversité des membres du Conseil. Le Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise dirige le processus de nomination au Conseil, définit les critères de nomination et fait appel, si besoin est, à des consultants externes et indépendants spécialisés dans la recherche d'administrateurs. À l'issue de ce processus, le Comité proposera des candidats potentiels à la nomination au Conseil. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité revoit régulièrement la structure, la

taille et la composition du Conseil, y compris ses compétences, ses connaissances, son indépendance et sa diversité afin de s'assurer qu'il reste aligné avec les priorités stratégiques du Groupe.

Diversité

La biographie de chaque Administrateur, en pages 16 à 20, indique la manière dont chacun d'eux contribue à la diversité du Conseil.

Indépendance

Le Conseil d'Administration a conclu que tous les Administrateurs non-exécutifs se présentant afin d'être réélus à l'AGA sont indépendants de jugement et de caractère. Le Président non-exécutif du Groupe était considéré comme indépendant lors de sa nomination.

Lors de l'examen de l'indépendance, le Conseil d'Administration calcule la durée de service d'un Administrateur non-exécutif en fonction de la date de son élection par les actionnaires suivant sa nomination. Le Conseil d'Administration a déterminé qu'il n'y a pas de relations ni de circonstances susceptibles d'influer sur le jugement de l'un des Administrateurs non-exécutifs. Toutes relations ou circonstances qui pourraient apparaître ainsi sont considérées comme non significatives. Chacun des Administrateurs se présentant afin d'être élu ou réélu a confirmé n'avoir aucun lien matériel avec un autre Administrateur, un membre de la direction générale ou un actionnaire détenant une participation substantielle ou de contrôle de HSBC Holdings plc.

Election de nouveaux Administrateurs

Ewen Stevenson et José Antonio Meade se présenteront à l'élection au mandat d'Administrateur, après avoir été nommés au Conseil respectivement le 1er janvier 2019 et le 1er mars 2019. Ewen Stevenson exerce les fonctions d'Administrateur exécutif et de Directeur Financier du Groupe et José Antonio Meade a été nommé Administrateur non exécutif indépendant.

Disponibilité

Le Conseil d'Administration, avant de nommer un Administrateur ou de le proposer à la réélection, vérifie et s'assure que chaque Administrateur est ou sera capable de consacrer à ses fonctions tout le temps nécessaire, qu'il soit prévu du fait même de ces fonctions ou imprévu en raison des demandes supplémentaires qui pourraient lui être faites en raison de son mandat chez HSBC ou de ses autres engagements.

Le Conseil d'Administration a examiné attentivement les autres engagements des Administrateurs et a soumis chacun d'eux à la même enquête. Notre objectif est de déterminer la capacité de chaque administrateur à consacrer un temps suffisant pour remplir ses obligations individuelles au-delà de la comptabilisation de ses mandats. Si les Administrateurs exercent d'autres fonctions (que ce soit dans le Groupe ou hors du Groupe), ou avant qu'ils n'acceptent des fonctions supplémentaires, le Conseil veille tout particulièrement à ce qu'ils puissent consacrer un temps suffisant à HSBC.

À l'issue de ses délibérations, le Conseil note ce qui suit à propos des Administrateurs sollicitant leur réélection:

Mark Tucker

En sa qualité de Président non exécutif, Mark Tucker consacre environ quatre jours par semaine à HSBC. M. Tucker est également devenu, depuis le 1er mars 2019, le Président non exécutif de Discovery Limited, un groupe de services financiers basé en Afrique du Sud, coté à la Bourse de Johannesburg. Le Conseil est parvenu à la conclusion que ces fonctions supplémentaires, qui devraient occuper M. Tucker entre 20 et 25 jours par an, n'affecteront pas sa capacité à continuer de consacrer à HSBC toute l'attention et tout le temps nécessaires.

Jonathan Symonds

En 2018, le Conseil a nommé Jonathan Symonds aux fonctions de Vice-président du Groupe, à la suite de sa démission de ses fonctions de Président non exécutif de HSBC Bank plc. Dans ces nouvelles fonctions, M. Symonds supplée le Président du Groupe, en assumant un rôle de leadership dans le cadre des relations à haut niveau réglementaires et politiques, et pilote les travaux du Conseil au titre de projets spécifiques. Il exerce ces nouvelles fonctions en plus de ses fonctions actuelles d'Administrateur indépendant référent, de Président du Comité d'Audit du Groupe et de membre du Comité des Risques du Groupe. Nonobstant sa nomination aux fonctions de Vice-président du Groupe, le Conseil est parvenu à la conclusion que l'indépendance de M. Symonds n'est pas compromise et qu'il est en mesure de consacrer suffisamment de temps à ces fonctions, en tenant compte de ses engagements externes.

Laura Cha

Laura Cha est un Administrateur qui a acquis une expertise et une expérience considérables sur le plan international, ainsi qu'une connaissance et une compréhension profondes du monde des affaires et de la culture asiatique. L'ampleur et la diversité de son expérience en font un membre extrêmement précieux du Conseil d'Administration, auquel elle apporte une contribution active et inestimable.

Mme Cha a revu ses engagements externes de manière à se placer dans les meilleures conditions pour continuer à apporter sa contribution précieuse et active à HSBC. Elle a quitté en 2018 ses fonctions d'Administrateur non exécutif de China Telecom Corporation Limited et de Présidente de Hong Kong's Financial Services Development Council.

Mme Cha a quitté ses fonctions de Présidente du Comité chargé des Investissements Philanthropiques & Communautaires et de membre du Comité chargé de la Conduite Professionnelle & de l'Éthique, à la suite de la disparition de ces comités en 2018. Elle a ensuite rejoint le Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier et le Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise. Ces nouvelles fonctions n'ont eu aucun impact sur le temps total que Mme Cha consacre à HSBC.

En 2018, Mme Cha a été nommée Présidente non exécutive de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited. HSBC continue d'être un engagement externe significatif pour Mme Cha. Le Conseil estime qu'elle est en mesure de consacrer un temps suffisant à son rôle et à l'importance qu'elle y attache, nonobstant ses fonctions externes.

Irene Lee

Irene Lee est un Administrateur extrêmement compétent et expérimenté par l'expérience spécifique acquise, en termes géographiques et commerciaux qui est particulièrement précieuse pour la mise en oeuvre de la stratégie du Groupe. Le Conseil attache une grande importance à la contribution que Mme Lee apporte à HSBC.

Mme Lee est la Présidente exécutive de Hysan Development Company Limited, mais elle a délégué la responsabilité opérationnelle quotidienne à son équipe de direction. Son rôle non exécutif au sein de HSBC Holdings plc, y compris ses filiales, The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited et Hang Seng Bank Limited, constitue son principal engagement non exécutif, comme en atteste sa décision de revoir le périmètre de ses activités et de quitter ses fonctions au sein de Noble Group Limited en 2017 et de CLP Holdings Limited en 2018. Mme Lee est devenue membre du Comité de Nomination et de Gouvernance d'Entreprise et du Comité des Rémunérations du Groupe en 2018. Le Conseil estime que Mme Lee peut consacrer suffisamment de temps à ses fonctions au sein de HSBC, et lui exprime tout son soutien et toute sa reconnaissance pour son engagement constant au service de HSBC.

Jackson Tai

Jackson Tai est un Administrateur qui a acquis des compétences et une expérience internationales à différents postes de cadre dirigeant dans toute l'Asie, notamment en Chine, ainsi qu'en Amérique du Nord et en Europe. La combinaison unique de son expérience et de ses connaissances approfondies en font un atout majeur pour le Conseil.

Le Conseil attache une grande importance à la contribution que M. Tai apporte à HSBC au niveau du Conseil et en tant que membre du Comité d'Audit du Groupe, et plus encore en tant que Président du Comité des Risques du Groupe ("CRG"), compte tenu des demandes et attentes accrues dont le rôle fait l'objet, à la fois de la part des autorités de régulation et du fait de l'élargissement des attributions du CRG. Jack Tai sera nommé Président du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier ("CVSF") après le départ de Jonathan Evans lors de l'AGA et poursuivra la transition programmée de ses responsabilités vers le GRC.

En 2018, M. Tai a revu son portefeuille de fonctions non exécutives, et aura réduit le nombre total de ses mandats d'ici le 31 mars 2019.

Le Conseil est parvenu à la conclusion que M. Tai continue d'agir de manière indépendante, en apportant des critiques constructives et en supervisant la direction. Le Conseil est reconnaissant à M. Tai pour la considération qu'il a témoignée à HSBC en veillant à s'assurer qu'il est en mesure de consacrer un temps suffisant à son rôle.

Les biographies des pages 16 à 20 présentent les compétences et l'expérience que chaque administrateur apporte au conseil pour le succès durable de la Société. Sur la base de l'examen effectué, le Conseil d'Administration s'est assuré que chacun des Administrateurs est pleinement en mesure de s'acquitter de ses obligations envers la Société et qu'ils ont chacun une capacité suffisante pour honorer leurs engagements envers HSBC. En conséquence, le Conseil d'Administration est parvenu à la conclusion que tous les Administrateurs, sauf comme annoncé précédemment Jonathan Evans qui quitte ses fonctions, doivent se présenter pour être élus ou réélus conformément à la pratique habituelle du Groupe.

Jetons de présence des Administrateurs non-exécutifs

À l'exception du Président non exécutif du Groupe, chaque Administrateur non exécutif recevra un jeton de présence de 127.000 GBP par an, sous réserve d'approbation par les actionnaires de la nouvelle politique de rémunération des Administrateurs, qui fait l'objet de la Résolution 3 de l'ordre du jour de l'AGA 2019. Le Vice-président du Groupe, qui est également Administrateur Indépendant Référent, recevra un jeton de présence de 375.000 GBP par an, en plus de son jeton de présence en tant qu'Administrateur non exécutif et des jetons de

présence qui lui sont payables en tant que président ou membre de Comités du Conseil. Le Président non exécutif du Groupe reçoit un jeton de présence de 1,5 million GBP par an.

Sous réserve de l'approbation de la Résolution 3, les jetons de présence versés aux Administrateurs non-exécutifs qui se présentent pour être élus ou réélus en tant que membres de Comités du Conseil d'Administration seront comme suit (ces jetons et ceux du Conseil d'Administration sont calculés, le cas échéant, prorata temporis) :

Comité*	Jetons de présence (par an)		Membres de Comités se présentant pour être élus/réélus
	Président	Membre	
Comité d'Audit du Groupe	75 000 GBP	40 000 GBP	Jonathan Symonds (Président), Kathleen Casey, David Nish, Jackson Tai
Comité des Risques du Groupe	150 000 GBP	40 000 GBP	Jackson Tai (Président), Heidi Miller, Jonathan Symonds, Pauline van der Meer Mohr
Comité des Rémunérations du Groupe	75 000 GBP	40 000 GBP	Pauline van der Meer Mohr (Présidente), Henri de Castries, Irene Lee, David Nish
Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier	75 000 GBP	40 000 GBP	Jackson Tai (Président désigné**), Laura Cha
Comité des Nominations & du Gouvernement d'Entreprise	N/A***	33 000 GBP	Mark Tucker (Président), Kathleen Casey, Laura Cha, Henri de Castries, Irene Lee, José Antonio Meade, Heidi Miller, David Nish, Jonathan Symonds, Jackson Tai, Pauline van der Meer Mohr

* Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités de chacun de ces comités du Conseil d'Administration, cf. pages 158 à 164 de l'Annual Report and Accounts.

** Jackson Tai assumera le rôle de Président du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier lorsque Jonathan Evans quittera le conseil à l'issue de l'AGA de 2019.

*** Le Président du Groupe est le Président du Comité des Nominations & de Gouvernement d'Entreprise et ne reçoit aucun jeton de présence supplémentaire à ce titre.

Laura Cha, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif, de Vice-Présidente et de membre du Comité des Nominations de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, reçoit à ce titre des jetons de présence de 550 000 HKD, 125 000 HKD et 160 000 HKD, respectivement, par an. Ces jetons de présence ont été autorisés par l'actionnaire de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited.

Irene Lee, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif, de Président du Comité des Rémunérations, de membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, reçoit des jetons de présence de 550 000 HKD, 330 000 HKD, 200 000 HKD et 200 000 HKD respectivement, par an. En outre, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif, de Présidente du Comité des Risques et de membre du Comité d'Audit de The Hang Seng Bank Limited, elle reçoit des jetons de présence de 500 000 HKD, 260 000 HKD et 160 000 HKD, respectivement, par an. Les jetons de présence reçus par Mme Lee au titre de ses fonctions au sein de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited ont été autorisés par l'actionnaire de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited. Le jeton de présence reçu par Mme Lee en tant qu'Administrateur non exécutif de Hang Seng Bank Limited a été autorisé par les actionnaires de Hang Seng Bank Limited, tandis que les jetons de présence au titre de son appartenance à des Comités de Hang Seng Bank Limited ont été autorisés par le Conseil de Hang Seng Bank Limited.

Heidi Miller perçoit un jeton de présence distinct de 550 000 USD par an en sa qualité de Présidente non-exécutif de HSBC North America Holdings Inc. Ce jeton de présence a été approuvé par le Comité des Rémunérations du Groupe de HSBC Holdings plc le 5 novembre 2015 et autorisé par le Conseil d'Administration de HSBC North America Holdings Inc.

Les administrateurs non exécutifs ont également droit à des indemnités de déplacement, au regard du temps supplémentaire requis.

Conditions de nomination des Administrateurs non-exécutifs

Les Administrateurs non exécutifs ne sont pas liés par des contrats de service mais par des lettres de nomination émises au nom et pour le compte de HSBC Holdings plc. Sous réserve de leur élection ou de leur réélection par les actionnaires, les mandats des Administrateurs non-exécutifs, dont la réélection est proposée, expireront

comme suit : Kathleen Casey, Laura Cha, David Nish, Jonathan Symonds et Jackson Tai – 2020 ; Heidi Miller et Mark Tucker – 2021 ; et Henri de Castries, Irene Lee, José Antonio Meade et Pauline van der Meer Mohr – 2022.

Contrats et rémunération des Administrateurs exécutifs

Les Administrateurs exécutifs sont employés en vertu de contrats de service renouvelables moyennant un préavis de 12 mois pour chacune des parties. Ces contrats ont été signés aux dates suivantes :

John Flint	21 février 2018
Marc Moses	27 novembre 2014
Ewen Stevenson	1 décembre 2018

En vertu de leur contrat, John Flint, Ewen Stevenson et Marc Moses perçoivent, chacun, une rémunération fixe consistant en un salaire de base, du numéraire tenant lieu de pension de retraite et une indemnité fixe et ont le droit de recevoir une rémunération variable discrétionnaire. Sous réserve de l'approbation de la nouvelle politique de rémunération des Administrateurs en vertu de la Résolution 3, les salaires de base versés à John Flint, Ewen Stevenson et Marc Moses s'élèvent respectivement à 1 240 000 GBP, 723 000 GBP et 723 000 GBP par an. Le numéraire tenant lieu de pension de retraite versé à John Flint, Ewen Stevenson et Marc Moses s'élève respectivement à 372 000 GBP, 216 900 GBP et 216 900 GBP par an ce qui représente 30% du salaire de base. Des indemnités fixes sont payées en actions en quatre versements égaux et les actions équivalent au nombre net d'actions livrées (après celles vendues pour couvrir l'impôt sur le revenu et les charges sociales) sont soumises à une période de conservation. Les actions seront libérées annuellement au prorata sur cinq ans à compter du mois de mars qui suit immédiatement la fin de l'exercice au titre duquel les actions sont attribuées. Les indemnités fixes versées à John Flint, Ewen Stevenson et Marc Moses sont respectivement de 1 700 000 GBP, 950 000 GBP et 950 000 GBP par an.

De plus amples détails sur les émoluments des Administrateurs sont donnés dans le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs, qui figure en pages 172 à 205 de l'Annual Report & Accounts.

Le Conseil d'Administration de HSBC Holdings plc à la date du présent document est composé de : Mark Tucker*, John Flint, Kathleen Casey†, Laura Cha†, Henri de Castries†, Lord Evans of Weardale†, Irene Lee†, José Antonio Meade†, Heidi Miller†, Marc Moses, David Nish†, Ewen Stevenson, Jonathan Symonds†, Jackson Tai†, et Pauline van der Meer Mohr†.

* Président non-exécutif du Groupe

† Administrateur non-exécutif indépendant

Notices biographiques

De brèves notices biographiques de chacun des Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus sont présentées ci-dessous.

Ewen James Stevenson, 52 ans

Directeur Financier du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : janvier 2019

Compétences et Expérience : Ewen a acquis plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie bancaire, à la fois en tant que conseiller de grandes banques et de cadre dirigeant. En dernier lieu, Ewen occupait les fonctions d'Administrateur exécutif et de Directeur Financier de Royal Bank of Scotland Group. Auparavant, il travaillait au sein de Crédit Suisse, où son dernier poste était celui de Directeur adjoint de l'EMEA Investment Banking Division et du Global Financial Institutions Group.

Mandats actuels : Membre du Comité exécutif du Groupe et Administrateur de HSBC UK Holdings Limited.

José Antonio Meade Kuribreña †, 50 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2019

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : José Antonio, économiste et avocat, apporte au Conseil le bénéfice de sa vaste expérience de l'administration publique et de la politique bancaire et financière. Il a occupé plusieurs postes ministériels au sein du gouvernement fédéral du Mexique, y compris celui de Secrétaire d'État à l'Énergie, Secrétaire d'État au Développement Social, Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, et, à deux reprises, celui de Secrétaire d'État aux Finances et au Crédit Public. Il a également exercé les fonctions de Sous-secrétaire et de Chef du personnel au Ministère des Finances et du Crédit Public. Auparavant, il avait occupé le poste de Directeur Général du Département Banques et Épargne au Ministère des Finances et du Crédit Public, et de Président-directeur général de la National Bank for Credit Rural.

Mandats actuels : Commissioner de la Global Commission on Adaptation.

Kathleen Louise Casey[†], 52 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2014

Membre du Comité d'Audit du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Kathleen a une expérience considérable de la politique de réglementation financière. Elle est une ancienne Commissaire à la Commission américaine des Titres et de la Bourse (US Securities and Exchange Commission), agissant en tant que représentant principal dans les dialogues réglementaires bilatéraux et multilatéraux avec le Conseil de Stabilité Financière du G-20 et à l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs. Autres anciens mandats : Directeur du personnel et Conseiller de la Commission sénatoriale américaine sur la banque, sur le logement et sur l'urbanisme, Présidente de l'Alternative Investment Management Association et Directeur des affaires législatives et Directeur de cabinet d'un sénateur américain. Kathleen est membre du Barreau du District de Columbia et du Barreau de l'État de Virginie.

Mandats actuels : Conseiller principal de Patomak Global Partners, membre du Conseil d'Administration de la Financial Accounting Foundation et de plusieurs organismes publics et non publics.

Laura May Lung Cha (née Shih)[†], GBM, 69 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2011

Membre du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Laura a une expérience considérable de la réglementation et de l'élaboration des politiques dans les secteurs de la finance et des valeurs mobilières à Hong Kong et en Chine continentale. Elle a été Vice-présidente de l'International Advisory Council of the China Securities Regulatory Commission. Autres anciens mandats : Administrateur non-exécutif de China Telecom Corporation Limited ; Bank of Communications Co. Ltd. ; et Tata Consultancy Services Limited. Elle a également été Présidente du Conseil pour le Développement des Services Financiers de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong et Vice-présidente de l'Autorité des marchés financiers (Securities and Futures Commission) de Hong Kong. Laura est membre du Barreau de l'Etat de Californie.

Mandats actuels : Présidente de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Vice-Présidente non-exécutive de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited. Elle est également Administrateur non-exécutif du London Metal Exchange, d'Unilever PLC et d'Unilever N.V.

Henri René Marie Augustin de la Croix de Castries[†], 64 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2016

Membre du Comité des Rémunérations du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Henri a plus de 25 ans d'expérience internationale dans l'industrie des services financiers. Il a rejoint AXA S.A. en 1989 où il a occupé plusieurs postes de direction jusqu'à devenir Président-Directeur Général de AXA S.A. Henri a été également Administrateur de AXA UK plc jusqu'à son départ du Groupe AXA en septembre 2016.

Mandats actuels : Conseil Spécial de General Atlantic, Président de l'Institut Montaigne, Administrateur indépendant référent de Nestlé S.A. et Administrateur non-exécutif de la Fondation nationale des sciences politiques. Il est également membre du Global Advisory Council de LeapFrog Investments.

John Michael Flint, 50 ans

Directeur Général du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : février 2018

Directeur Général du Groupe depuis février 2018

Compétences et Expérience : John a rejoint HSBC en 1989 et a aidé à créer et développer l'activité de HSBC Global Markets en Asie. Il a occupé différents postes au sein du Groupe, y compris les postes suivants : Group Treasurer ; Deputy Head of Global Markets et Head of Global Markets, Europe, Moyen Orient et Afrique ; Chief Executive de HSBC Global Asset Management ; Chief of Staff du Group Chief Executive et Group Head of Strategy and Planning. En 2013, John a été nommé aux fonctions de Group Managing Director et de Chief Executive of Retail Banking and Wealth Management.

Mandats actuels : Président du Conseil exécutif du Groupe et de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited. John est membre du Comité Consultatif International de l'Autorité Monétaire de Singapour et de l'International Business Council du Forum Économique Mondial. Il est également Global Commissioner de la New Climate Economy et membre de la Climate Finance Leadership Initiative.

Irene Yuen-Lien Lee[†], 65 ans

Nomination au Conseil d'Administration : juillet 2015

Membre du Comité des Rémunérations du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Irene a plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie de la finance. Elle a occupé des postes de direction dans la banque d'investissement et la gestion de fonds au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie, y compris chez Citibank et à la Commonwealth Bank of Australia. Autres anciens mandats : membre du conseil consultatif de JP Morgan Australia et de l'Australian Government Takeovers Panel et administrateur non-exécutif de CLP Holdings Limited et de Noble Group Limited.

Mandats actuels : Présidente exécutive de Hysan Development Company Limited et Administrateur non-exécutif de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, de Hang Seng Bank Limited et de Cathay Pacific Airways Limited. Elle est aussi membre de l'Exchange Fund Advisory Committee of the Hong Kong Monetary Authority.

Heidi Miller (née Goldberg)[†], 65 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2014

Membre du Comité des Risques du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Heidi a été Présidente de l'International chez JP Morgan & Chase Co. et était responsable du développement mondial et de la stratégie métier internationale pour les départements banque d'investissement, gestion d'actifs et trésorerie et services titres. Elle a également été Administrateur non-exécutif de Merck & Co., Inc. et de Progressive Corp. Vice-Présidente Exécutive et Directeur Financier de Bank One Corporation ; et Vice-Présidente Exécutive et Directeur Financier de Citigroup Inc.

Mandats actuels : Présidente de HSBC North America Holdings Inc. et Administrateur non-exécutif de First Data Corporation et de General Mills Inc.

Menasey Marc Moses, 61 ans

Directeur des Risques du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : janvier 2014

Compétences et Expérience : Marc est entré chez HSBC en 2005 en tant que Directeur Financier et des Risques de la Banque de financement, d'investissement et de marchés et il est devenu Directeur des Risques du Groupe en décembre 2010. Il a une expérience considérable en matière financière et de gestion des risques. Marc est membre de l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles. Il a été Directeur Financier Europe chez J.P. Morgan et Associé au sein de la division audit chez Price Waterhouse.

Mandats actuels : Membre du Comité Exécutif du Groupe et Administrateur de HSBC Global Services Limited, HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA et HSBC Private Bank (Suisse) SA.

David Thomas Nish[†], 58 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mai 2016

Membre du Comité d'Audit du Groupe, du Comité des Rémunérations du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : David a été Directeur Général de Standard Life plc entre 2010 et 2015, après être entré en tant que Directeur Financier en 2006. Autres anciens mandats : Directeur Financier Groupe de Scottish Power plc, Administrateur non-exécutif de UK Green Investment Bank plc, HDFC Life (India) et du London Stock Exchange Group plc, et associé chez Price Waterhouse. Il est membre de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland (Institut des Experts-Comptables d'Écosse).

Mandats actuels : Administrateur non exécutif de Vodafone Group plc et de Zurich Insurance Group.

Jonathan Richard Symonds[†], CBE, 60 ans

Nomination au Conseil d'Administration : avril 2014
Administrateur Indépendant Référent depuis avril 2017
Vice-Président du Groupe depuis août 2018

Président du Comité d'Audit du Groupe et membre du Comité des Risques du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Jonathan est ancien Directeur Financier de Novartis AG et de AstraZeneca plc. Il a également été associé and Managing Director de Goldman Sachs, associé de KPMG et Administrateur non-exécutif et Président du Comité d'Audit de Diageo plc. Jusqu'à août 2018, il était Président de HSBC Bank plc. Il est membre de l'Institut des Experts Comptables en Angleterre et au Pays de Galles.

Mandats actuels : Président de Proteus Digital Health Inc et de Genomics England Limited et Administrateur non-exécutif de Rubius Therapeutics, Inc.

Jackson Peter Tai[†], 68 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2016

Président du Comité des Risques du Groupe et membre du Comité chargé des Vulnérabilités du Système Financier, du Comité d'Audit du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Jackson est un administrateur non-exécutif international qualifié qui possède une expérience dans les fonctions senior opérationnelles et de gouvernance en Asie et en Chine, ainsi qu'en Amérique du Nord et en Europe. Jackson était Vice-Président et Directeur Général de DBS Group et DBS Bank Ltd, après avoir occupé au sein de ce groupe les fonctions de Directeur Financier puis Président et Directeur des Opérations. Il a travaillé chez JP Morgan & Co. En tant que banquier d'affaires à New York, Tokyo et San Francisco. Autres anciens mandats : Administrateur non-exécutif de Bank of China Limited, de Singapore Airlines, de NYSE Euronext, de ING Groep N.V., de CapitalLand Ltd, de SingTel Ltd. et de Jones Lang LaSalle Inc. Jackson a également été Vice-Président de Islamic Bank of Asia.

Mandats actuels : Administrateur non exécutif de Eli Lilly and Company, de Koninklijke Philips N.V., de MasterCard Incorporated et de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada.

Mark Edward Tucker*; 61 ans

Président non-exécutif du Groupe
Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2017
Président du Groupe depuis octobre 2017

Président du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise

Compétences et Expérience : Mark a acquis une vaste expérience dans l'industrie des services financiers en Asie et au Royaume-Uni. En dernier lieu, il occupait les fonctions de Group Chief Executive & President de AIA Group Limited ("AIA"). Avant de rejoindre AIA, Mark exerçait les fonctions de Group Chief Executive de Prudential plc et de Chief Executive fondateur de Prudential Corporation Asia Limited. Mark avait précédemment détenu un mandat d'Administrateur non exécutif au sein de la Cour de la Banque d'Angleterre (Court of the Bank of England), et un mandat d'Administrateur non exécutif indépendant de Goldman Sachs Group et avait occupé le poste de Directeur Financier du Groupe chez HBOS plc. Mark est également Associate de l'Institute of Chartered Accountants in England & Wales (Institut des Experts-comptables d'Angleterre et du Pays-de-Galles).

Mandats actuels : Il a rejoint le Conseil d'administration de Discovery Limited, en qualité de Président non exécutif, le 1er mars 2019. Il siège à l'Asia Business Council et au comité consultatif de l'Asia Global Institute. Mark est également Administrateur du Peterson Institute for International Economics.

Pauline Françoise Marie de Beaufort - van der Meer Mohr[†], 59 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2015

Présidente du Comité des Rémunérations du Groupe et membre du Comité des Risques du Groupe et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise

Compétences et Expérience : Pauline a une expérience considérable en matière de droit et de ressources humaines dans différents secteurs et a contribué à la Commission de surveillance du Code bancaire néerlandais. Anciens mandats : Présidente de l'Erasmus University de Rotterdam, Première Vice-Présidente exécutive et Directeur des Ressources Humaines Groupe chez ABN AMRO Bank N.V., Directeur des

Ressources Humaines Groupe chez TNT N.V., Directeur des Ressources Humaines et des Technologies de l'Information, Royal Dutch Shell Group, Conseiller juridique senior, Shell International et membre du Conseil de Surveillance de ASML Holding N.V.

Mandats actuels : Présidente du Comité de Suivi du Code de Gouvernement d'Entreprise néerlandais
Présidente du Conseil de Surveillance de EY Netherlands, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Royal DSM N.V., Administrateur non-exécutif de Mylan NV, membre du Comité de Sélection et de Nomination de la Cour suprême de Pays-Bas et membre du Comité des marchés de capitaux de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers.

* Président non-exécutif du Groupe

† Administrateur non-exécutif indépendant

Exception faite des informations ci-dessus et de celles de l'Annexe 5, il n'y a pas d'autre sujet ou d'autre information à communiquer en vertu de la Règle 13.51 (2) du règlement sur l'inscription de valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Hong Kong (« les Règles de Cotation de Hong Kong »).

5 et 6. Renouvellement du Commissaire aux comptes et rémunération du Commissaire aux comptes

Le mandat actuel de PricewaterhouseCoopers LLP (« PwC ») en tant que Commissaire aux comptes de la Société arrive à échéance à l'issue de l'AGA de cette année. PwC a exprimé sa volonté de poursuivre son mandat. Le Comité d'Audit du Groupe et le Conseil d'Administration ont recommandé que le mandat de PwC soit renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2020 et que le Comité d'Audit du Groupe soit autorisé à fixer sa rémunération.

Une analyse de la rémunération versée au titre des prestations d'audit et des services non audit fournis par notre Commissaire aux comptes et leurs sociétés affiliées pour chacune des trois dernières années est présentée en page 246 de l'Annual Report & Accounts.

7. Dons politiques

La Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 UK Companies Act*) (« la Loi ») oblige les sociétés à obtenir l'autorisation des actionnaires pour les dons versés aux partis politiques enregistrés et autres organisations politiques, d'un montant total de plus de 5 000 GBP sur une période de 12 mois, et pour toute dépense politique, sous réserve d'exceptions limitées.

Conformément à la politique du Groupe, HSBC ne fait ni dons politiques ni n'engage de dépenses politiques au sens ordinaire de ces termes. Nous n'avons aucune intention de modifier cette politique. Néanmoins, les définitions des dons politiques, des partis politiques, des organisations politiques et des dépenses politiques utilisées dans la Loi britannique sur les sociétés sont très larges. Ainsi, elles peuvent couvrir des activités courantes qui font partie des activités habituelles du Groupe et font partie intégrante de l'engagement auprès des interlocuteurs afin de s'assurer que les questions et les préoccupations touchant les opérations du Groupe soient prises en compte et traitées, mais qui ne seraient pas habituellement considérées comme des dons politiques ou des dépenses politiques, au sens ordinaire de ces termes. Les activités, y compris les contributions ou le soutien à des organismes tels que ceux qui sont concernés par l'examen des politiques et la réforme du droit ou par la représentation du milieu des affaires ou de ses secteurs, peuvent être considérées comme des dons ou des dépenses politiques tels que définis par la Loi. Les activités mentionnées ci-dessus ne sont pas conçues pour influencer l'appui du public à un parti politique ou à un résultat politique. L'autorisation est sollicitée à titre de précaution seulement, afin de s'assurer que ni la Société ni aucune de ses filiales ne contrevient par inadvertance à la Loi. La Résolution 7 propose un plafond global de 200 000 GBP par an pour tous ces dons et dépenses politiques.

Si la Résolution 7 est adoptée, cette autorisation sera valable jusqu'à l'issue de l'AGA 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue.

8. Délégation de pouvoir aux Administrateurs d'émettre des actions

Cette année, les Administrateurs sollicitent à nouveau l'autorisation, en vertu de l'article 551 de la Loi, d'attribuer des actions à concurrence d'un montant nominal total égal aux deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessous. L'autorisation donnée aux Administrateurs lors de l'AGA 2018 expirera à l'issue de l'AGA de cette année. La Résolution 8 confèrera aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des actions ordinaires nouvelles (ou des droits sur actions ordinaires) à concurrence d'un montant nominal total de 6 678 910 175 USD, représentant les deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Toutefois, cette autorisation est limitée ainsi qu'il suit :

- (a) en vertu du paragraphe (a) de la Résolution 8, un montant nominal total de 2 003 673 053 USD au maximum, représentant environ 20 % des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société, pourra être utilisé pour des attributions générales,
- (b) en vertu du paragraphe (b) de la Résolution 8, les Administrateurs auraient l'autorisation de procéder à des attributions qui excèdent l'autorisation de 20 % visée au paragraphe (a) de la Résolution 8 en relation avec une offre de souscription préférentielle, telle un octroi de droits ou un paiement de dividendes en actions, à concurrence d'un montant nominal total qui, combiné avec les attributions opérées en vertu du paragraphe (a), de 3 339 455 088 USD. Cela représente environ un tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société ; et
- (c) en vertu du paragraphe (c) de la Résolution 8, les Administrateurs auraient l'autorisation de procéder à des attributions (qui dépasseraient celles prévues aux alinéas a) et b)) à concurrence d'un montant nominal total de 6 678 910 175 USD exclusivement en relation avec un octroi de droits, ce qui représente environ les deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Les attributions ou octrois en vertu des paragraphes (a) ou (b) de la Résolution 8 réduiront le niveau de cette autorisation d'attribution des deux tiers.

Dans le paragraphe (d) de la Résolution 8, le Conseil d'Administration sollicite de nouveau l'autorisation d'émettre des actions de préférence en livre sterling, US dollar et euro, sans devoir obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Ces actions de préférence ont été créées pour soutenir des émissions de titres préférentiels, qui constituent une forme de fonds propres réglementaires fiscalement efficace. Si elle est approuvée par les actionnaires, cette autorisation donnera aux Administrateurs la flexibilité nécessaire pour lever des fonds propres réglementaires si les circonstances l'exigent. Si des actions de préférence devaient être émises, elles seraient, sous réserve d'approbation réglementaire, remboursables sur option de la Société et ne confèreraient aucun droit de vote, hormis en cas de circonstances exceptionnelles, mais prendraient rang en priorité par rapport aux actions ordinaires de la Société, en termes de participation à un remboursement du capital. Pour le moment, le Conseil d'Administration n'a pas l'intention de faire usage de cette autorisation.

Si elles sont accordées, les autorisations visées aux résolutions 8 (a) à (d) seront valables jusqu'à l'issue de l'AGA de la Société de 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue.

Au 21 février 2019, dernière date de référence avant l'impression du présent document, la Société détenait 325 273 407 actions ordinaires en autocontrôle, correspondant à 1,60% des actions ordinaires émises composant le capital social (y compris les actions d'autocontrôle) et à 1,62% des actions ordinaires émises composant le capital social (hors actions d'autocontrôle).

9 et 10. Suppression du droit préférentiel de souscription

Les résolutions 9 et 10 sollicitent la suppression des droits préférentiels de souscription en vertu de la Loi au titre de certaines attributions d'actions effectuées dans l'exercice des autorisations sollicitées par la Résolution 8, conformément aux recommandations sur la gestion du capital publiées par l'IA (« Recommandations de l'IA ») et à la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel sur la Suppression des Droits Préférentiels. Si les Administrateurs souhaitent exercer l'autorisation sollicitée dans la Résolution 8 et proposer des actions (ou vendre toutes actions que la Société pourrait acquérir ou décider de détenir en autocontrôle) contre paiement en numéraire, la Loi exige qu'à moins que les actionnaires n'aient consenti une autorisation spécifique pour la suppression de leurs droits préférentiels de souscription, les nouvelles actions devront être d'abord proposées aux actionnaires existants proportionnellement à leurs participations existantes. Les résolutions 9 et 10 visent à conférer aux Administrateurs la flexibilité, dans certaines circonstances, d'attribuer de nouvelles actions (ou de consentir des droits à des actions) ou de vendre des actions d'autocontrôle sans les proposer d'abord aux actionnaires existants proportionnellement à leur participation.

La Résolution 9 donne aux Administrateurs de la flexibilité dans le contexte d'offres assorties de droits préférentiels de souscription, tels un octroi de droits, une offre ouverte, ou le paiement de dividendes en actions, afin de traiter des difficultés légales ou pratiques dans des pays situés hors du Royaume-Uni, qui empêchent que l'offre soit faite sur une base purement proportionnelle. Est également sollicitée la suppression des droits préférentiels dans le contexte d'attributions ou de ventes d'actions d'autocontrôle, à concurrence d'un montant nominal total de 500 918 263 USD, représentant quelque cinq pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Il s'agit de refléter les recommandations contenues dans la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel sur la Suppression des Droits Préférentiels, qui imposent un plafond de 5 % pour toutes les attributions sans droit préférentiel de souscription payables en numéraire, à l'exception de certaines attributions telles que celles réalisées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié.

La Résolution 10 est sollicitée en tant que résolution distincte, conformément à une recommandation du Groupe Droit Préférentiel et aux Recommandations de l'IA, pour autoriser les Administrateurs à attribuer une quantité supplémentaire d'actions (ou à vendre des actions d'autocontrôle) autrement qu'à des actionnaires existants proportionnellement à leurs participations à hauteur d'un montant nominal total de 500 918 263 USD, correspondant à cinq pour cent de plus des actions ordinaires émises composant le capital social. L'autorisation supplémentaire sollicitée dans la Résolution 10 ne peut être utilisée que dans le cadre du financement (ou refinancement) d'une acquisition ou d'un investissement en capital déterminé. Conformément à la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel, les Administrateurs confirment qu'ils ont l'intention d'utiliser l'autorisation sollicitée dans la Résolution 10 uniquement dans le cadre d'une telle acquisition ou d'un tel investissement en capital déterminé qui est annoncé simultanément à l'émission, ou qui a eu lieu dans les six mois précédents et est exposé dans l'annonce de l'émission, et qu'ils fourniront aux actionnaires les informations relatives à l'opération si cette autorisation est utilisée. Mis à part dans le cadre du plan de paiement du dividende en actions de la Société et les attributions réalisées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, le Conseil d'Administration n'a actuellement pas l'intention d'émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre des nouvelles autorisations générales des Résolutions 9 et 10. Il ne sera procédé à aucune émission qui modifierait la composition de l'actionnariat de la Société ou la nature de ses activités sans avoir obtenu l'autorisation préalable des actionnaires en assemblée générale.

Si elles sont accordées, les autorisations sollicitées aux Résolutions 9 et 10 seront valables jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue.

En outre, la Société sollicite, en vertu de la Résolution 13, l'autorisation d'attribuer des actions ou droits de souscription d'actions dans le cadre de l'émission de Titres Convertibles Contingents (« TCC »), et de supprimer le droit préférentiel de souscription afférent à ces attributions, dans tous les cas à concurrence d'un montant équivalent à environ 20 % des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. En supposant que les Résolutions 13 et 14 soient adoptées, l'autorisation sollicitée aux Résolutions 8, 9 et 10 ne serait pas utilisée pour les besoins de l'émission de TCC.

La Société confirme également qu'elle n'a pas l'intention d'émettre plus de 7,5 % de ses actions ordinaires émises (à l'exclusion de ses actions autodétenues) pour toute période glissante de trois ans, sans la consultation préalable des actionnaires, en dehors de ce que permis dans le cadre d'une acquisition ou d'un investissement en capital déterminé comme décrit ci-dessus. Toutefois, les Résolutions 13 et 14 permettraient, si elles étaient adoptées, que ce niveau soit dépassé en relation avec l'émission de TCC ou la conversion ou l'échange de TCC.

Sauf indications contraires, les mentions du présent exposé des motifs relatives aux actions ordinaires émises composant le capital social, et aux pourcentages ou fractions d'actions ordinaires émises composant le capital social visent les actions ordinaires émises composant le capital social de la Société (à l'exclusion de ses actions autodétenues) au 21 février 2019, soit la dernière date de référence avant l'impression du présent document.

11. Ajout des actions achetées sur le marché à l'autorisation générale d'attribution d'actions

La Résolution 11 sollicite que l'autorisation conférée aux Administrateurs pour attribuer des actions et conférer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions, en vertu du paragraphe (a) de la Résolution 8, inclut les actions achetées par la Société en vertu de l'autorisation sollicitée par la Résolution 12. Ceci est permis par les règles de cotation de la Bourse de Hong Kong.

12. Achat d'actions ordinaires par la Société

L'objet de l'autorisation à conférer aux termes de ce point est d'habiliter la Société à acheter ses propres actions sur le marché.

Les Administrateurs estiment appropriés de demander l'autorisation aux actionnaires, pour la Société, d'acheter sur le marché jusqu'à concurrence de 10 % de ses propres actions ordinaires. Les prix maximum et minimum auxquels elles peuvent être achetées, hors frais, sont spécifiés dans la résolution. La politique des Administrateurs reste la conservation d'une base solide de fonds propres, une politique qui a constamment constitué l'une des forces du Groupe. Au fur et à mesure de la mise en œuvre de sa stratégie par le Groupe, le niveau approprié de fonds propres à détenir sera revu. Cette autorisation confèrera aux Administrateurs la flexibilité nécessaire pour acheter des actions ordinaires sur le marché dans des circonstances appropriées, s'ils estiment que cela sert les intérêts de la Société et des actionnaires, par exemple, si la Société est dans l'incapacité de déployer les fonds propres ainsi conservés afin de créer un supplément de valeur pour les actionnaires, ou de manière à neutraliser l'effet dilutif des dividendes payés en actions, sous réserve d'approbation réglementaire. Le Conseil d'Administration peut décider de conserver, comme action d'autocontrôle, toute action rachetée, en vue d'une éventuelle réémission ultérieure, d'un transfert lié à un plan d'actionnariat salarié, ou elle peut annuler les actions.

Les actionnaires sont informés qu'en vertu de l'Article 693 de la Loi, la Société n'est autorisée à racheter ses propres actions ordinaires que sur une Bourse reconnue. Parmi les marchés sur lesquels les actions ordinaires de la Société sont cotées, la seule Bourse actuellement reconnue est la Bourse de Londres (*London Stock Exchange*).

La Loi autorise la Société à détenir en autocontrôle toutes actions ordinaires qu'elle est susceptible de racheter, au lieu de les annuler automatiquement. La Société a reçu l'approbation des autorités de régulation compétentes de Hong Kong l'autorisant à détenir, en autocontrôle, des actions rachetées. La dérogation conditionnelle consentie par la Bourse de Hong Kong le 19 décembre 2005 s'entend sous réserve de certaines modifications approuvées des Règles de cotation de Hong Kong, applicables à la Société. Cette dérogation est renouvelée chaque année, conformément à notre pratique habituelle. Les détails des modifications sont disponibles www.hsbc.com et sur le site Internet HKEX news de la Bourse de Hong Kong sur www.hkexnews.hk. Des copies des modifications sont disponibles auprès du Secrétaire du Conseil du Groupe, HSBC Holdings plc, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire Général, The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR.

La Société a exercé l'autorisation de racheter ses propres actions sur le marché, conformément à l'autorisation accordée lors de l'AGA de l'an dernier. Dans le cadre du rachat annoncé le 9 mai 2018 et mené à bien le 16 août 2018 (« Rachat d'Actions 2018 »), la Société a racheté 210 466 091 actions ordinaires, qui ont toutes été annulées.

Des détails complémentaires concernant la proposition d'autorisation à octroyer à la Société concernant le rachat de ses propres actions, la dérogation accordée par la Bourse de Hong Kong et le Rachat 2018 (précisant le nombre d'actions rachetées et le prix payé chaque mois jusqu'à la dernière date de référence avant l'impression de ce document), sont exposés à l'Annexe 2.

Le nombre total d'options de souscription d'actions ordinaires en circulation au 21 février 2019, dernière date de référence avant l'impression de ce document, était de 55 378 511, ce qui représente 0,28% des actions ordinaires (hors actions d'autocontrôle) émises à cette date. Si la Société rachetait le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées par cette résolution, les options en circulation au 21 février 2019 représenteraient 0,28% des actions ordinaires émises (hors actions d'autocontrôle).

13 et 14. Autorisation supplémentaire d'attribuer des titres représentatifs du capital en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents (« TCC ») et suppression limitée des droits préférentiels de souscription

La Résolution 13 donne aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de convertir tout titre en actions ordinaires de la Société, à concurrence d'un montant nominal total de 2 003 673 053 USD au maximum, équivalent à environ 20 % des actions ordinaires émises à la date du 21 février 2019, soit la dernière date de référence avant l'impression de ce document, étant précisé que cette autorisation concerne l'émission de TCC.

Les TCC sont des titres de créance qui bénéficient d'un traitement réglementaire spécifique en termes de classement dans les fonds propres en vertu de la législation de l'Union Européenne. Ils sont considérés comme des Fonds propres additionnels de Catégorie 1 et, en tant que groupe bancaire, HSBC est habilité à détenir un certain montant de ses Fonds Propres de Base de Catégorie 1 sous la forme de Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1. Les TCC seront convertis ou échangés en actions ordinaires si un événement déclencheur se produit (actuellement si le ratio de fonds propres *Common Equity Tier 1* de HSBC devient inférieur à 7%). L'émission de TCC confère à la Société une plus grande flexibilité pour gérer ses fonds propres de la manière la plus efficiente et économique au profit de ses actionnaires. Veuillez-vous référer à l'Annexe 1 pour plus d'informations sur les TCC.

Cette autorisation vient s'ajouter à l'autorisation proposée par les Résolutions 8, 9 et 10, qui contiennent l'autorisation générale sollicitée sur une base annuelle, conformément aux Recommandations de l'IA et aux règles de cotation de la Bourse de Hong Kong. Si les Résolutions 13 et 14 sont adoptées, la Société n'émettra des TCC qu'en vertu de l'autorisation accordée par ces résolutions, et non pas en vertu de l'autorisation accordée par les Résolutions 8, 9 et 10. Bien que l'autorisation sollicitée par les Résolutions 13 et 14 ne soit pas prévue par les Recommandations de l'IA, elle a déjà fait l'objet de discussions avec l'Investment Association.

La Résolution 14 donne aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des TCC, ou des actions émises du fait de la conversion ou de l'échange de TCC, sans devoir les offrir préalablement aux actionnaires existants. Si elle est adoptée, la Résolution 14 autorisera les Administrateurs à attribuer des actions et à octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de convertir tout titre en actions de la Société (ou de vendre des actions détenues en autocontrôle par la Société, à la suite d'un achat de ses propres actions) sans droit préférentiel de souscription, à concurrence d'un montant nominal total de 2 003 673 053 USD au maximum, représentant environ 20 % des actions ordinaires émises le 21 février 2019, étant précisé que cette autorisation servira à émettre des TCC. Au 21 février 2019, dernière date de référence avant l'impression du présent document, la

Société détenait 325 273 407 actions ordinaires en autocontrôle, correspondant à 1,60% des actions ordinaires émises composant le capital social (y compris les actions d'autocontrôle) et à 1,62% des actions ordinaires émises composant le capital social (hors actions d'autocontrôle).

Les autorisations sollicitées par les Résolutions 13 et 14 seront utilisées par les Administrateurs comme ils le jugeront souhaitable pour se conformer ou continuer de se conformer aux exigences de fonds propres réglementaires découlant de la législation applicable de l'Union Européenne, ainsi qu'aux exigences réglementaires prudentielles imposées par la *Prudential Regulation Authority* (« PRA ») et uniquement à ces effets. Le Conseil d'Administration ne fera pas usage de l'autorisation sollicitée par les Résolutions 13 et 14 pour émettre des titres nouveaux à tout autre effet. Toutefois, en vertu de l'autorisation donnée par les Résolutions 13 et 14, Le Conseil d'Administration peut émettre des titres additionnels afin de gérer le remboursement de TCC en circulation.

Il est prévu que les approbations restent en vigueur jusqu'à l'AGA de la Société de 2020, ou jusqu'à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue. Les Administrateurs prévoient de solliciter des autorisations similaires sur une base annuelle.

15. Renouvellement du pouvoir de payer des dividendes en actions

Le pouvoir des Administrateurs de proposer une alternative de paiement des dividendes en actions, qui permet aux actionnaires de choisir de recevoir des actions ordinaires nouvelles au lieu de dividendes en numéraire, a été renouvelé en dernier lieu lors de l'AGA de 2018. En vertu des Directives de l'*Investment Association*, l'accord des actionnaires sur le renouvellement du pouvoir permettant aux Administrateurs de proposer une option de paiement des dividendes en actions peut être sollicité pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans. Les Administrateurs sollicitent une nouvelle approbation afin de proposer une option de paiement des dividendes en actions pour une période supplémentaire de trois ans qui expirera à l'issue de l'AGA en 2022 afin qu'ils puissent honorer les demandes de paiement des dividendes en actions non seulement en émettant des actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement, mais également en vendant des actions d'autocontrôle.

16. Préavis de convocation aux assemblées

La Loi britannique sur les sociétés (*UK Companies Act*) de 2006 prévoit que le préavis de convocation des assemblées générales de la Société est de 21 jours au moins, à moins que les actionnaires n'approuvent un préavis plus court. L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de convoquer les assemblées générales (autres que les assemblées générales annuelles) moyennant un préavis minimum de 14 jours francs. Ce délai plus court, se situant entre 14 et 20 jours, ne serait pas appliqué systématiquement mais uniquement dans les cas où les Administrateurs détermineront que la convocation d'une assemblée dans un délai inférieur à 21 jours est justifiée par l'ordre du jour de l'assemblée, et s'ils considèrent que ce délai plus court présente un avantage pour les actionnaires dans leur ensemble. L'approbation vaudrait jusqu'à l'AGA de la Société de 2020 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue, à laquelle il est prévu qu'une résolution similaire sera proposée.

17. Résolution Proposée à l'Initiative d'Actionnaires

La Résolution 17 est une résolution extraordinaire qui n'a pas été proposée par votre Conseil mais qui a été demandée par un groupe d'actionnaires. Elle doit être lue conjointement avec la déclaration explicative qui figure en Annexe 3.

La réponse du Conseil d'Administration à cette résolution est disponible en Annexe 4.

Votre Conseil estime que la Résolution 17 ne répond pas au meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires dans leur ensemble, et vous recommande à l'unanimité de voter contre la Résolution 17.

Informations concernant l'Assemblée Générale Annuelle 2019

Lieu

L'AGA se tiendra à l'International Convention Center (ICC), 8 Centenary Square, Birmingham, B1 2EA, Royaume-Uni, qui est facilement accessible par les transports en commun.

Des rafraîchissements seront disponibles avant et à la fin de l'AGA.

Comment y accéder

Vous trouverez un plan ci-dessous. Veuillez noter qu'en raison de la réfection du centre-ville de Birmingham, il peut y avoir des changements temporaires des trajets pour les voitures, les transports en commun et les voies piétonnes dans la ville. Nous invitons donc tous les actionnaires à planifier leur voyage à l'avance et à prévoir suffisamment de temps afin de limiter les conséquences de tout retard.

En voiture

L'ICC est facilement accessible depuis les autoroutes M6, M5 et M42.

Parking

Les parkings les plus proches de l'ICC se trouvent dans l'Arena Birmingham (au nord-ouest de l'ICC) :

- Parking nord : L'accès se fait par King Edward's Road (Code postal pour le GPS : B1 2NP) ;
- Parking sud : L'accès se fait par Sheepcote Street (Code postal pour le GPS : B16 8ET).

En train

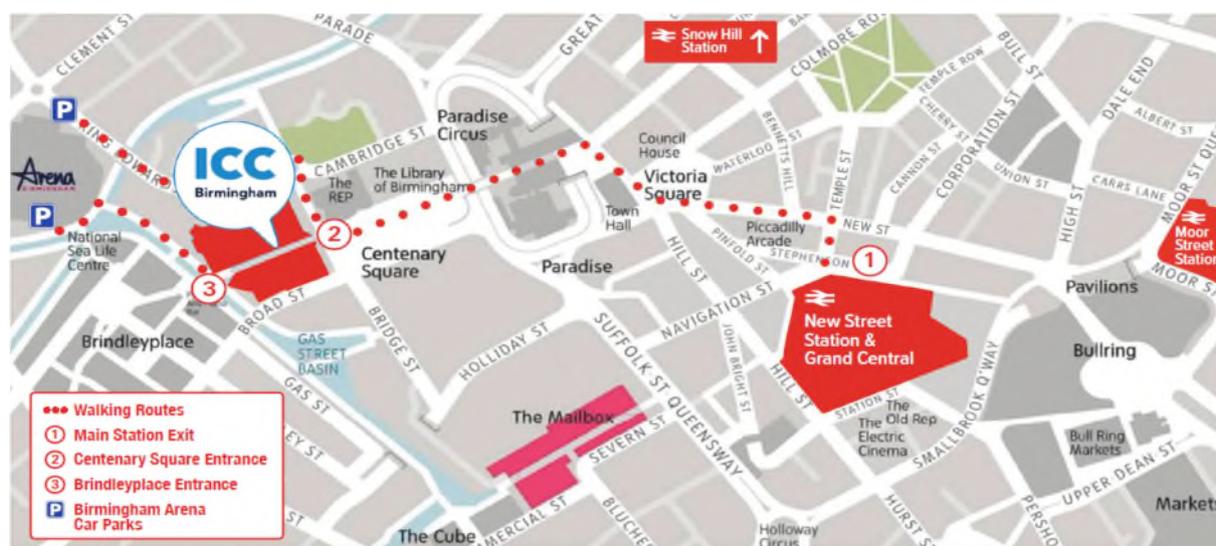
Les gares les plus proches sont :

La gare de Birmingham New Street (10-15 minutes à pied : consulter l'itinéraire à pied ci-dessous) ;

La gare de Birmingham Snow Hill (15 minutes à pied) ; ou

La gare de Birmingham Moor Street (25 minutes à pied).

Itinéraire de marche de la gare de Birmingham New Street : Quitter la gare par la sortie Stephenson Street. Traverser Stephenson Street en direction de Lower Temple Street. Tourner à gauche dans New Street et traverser Victoria Square. Vous passerez devant la mairie (à gauche) et le musée (à droite). Suivre la rue en direction de Centenary Square, en passant devant la bibliothèque de Birmingham et le Rep Theatre (à droite). L'ICC se trouve droit devant vous.



Accès

L'ICC est accessible en fauteuil roulant. L'auditorium est équipé d'une rampe d'accès.

Afin de nous aider à faire en sorte que tous les actionnaires aient accès à l'AGA, merci de contacter Romana Lewis, Assistant Group Company Secretary (téléphone: +44 (0) 20 7991 0100, e-mail: romana.lewis@hsbc.com) si vous avez des besoins d'accès spécifiques ou d'autres besoins.

Sécurité

Des contrôles de sécurité auront lieu à l'entrée de l'AGA. Il est rappelé aux actionnaires que les appareils photographiques, caméras et matériels d'enregistrement seront interdits et que tous les téléphones mobiles devront être éteints ou mis en mode silencieux. Les actionnaires sont encouragés à laisser leur manteau et leurs sacs au vestiaire.

Afin d'assurer une sécurité optimale dans l'auditorium, merci de bien vouloir noter qu'un bracelet vous sera fourni une fois que vous aurez passé les contrôles de sécurité sur place. Vous devez montrer votre bracelet pour pouvoir accéder à l'AGA.

Participation et vote

Conformément aux décrets de 2001 sur les titres dématérialisés (*Uncertificated Securities Regulations 2001*) (modifiés), les modifications apportées aux inscriptions sur le registre principal des actionnaires de la Société tenu en Angleterre (le « Registre Principal ») ou sur les Registres Annexes de la Société (les « Registres Annexes ») soit de Hong Kong ou des Bermudes, selon le cas, après 12h01 (heure de Londres) le jeudi 11 avril 2019 ou 12h01 (heure de Londres) la veille de toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas), ne sera pas prise en compte pour déterminer les droits d'un actionnaire de participer ou de voter à l'AGA ou à toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas). En conséquence, un actionnaire inscrit sur le Registre Principal ou sur les Registres Annexes à 12h01 (heure de Londres) le jeudi 11 avril 2019 ou à 12h01 (heure de Londres) la veille de toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas) aura le droit d'assister et de voter à l'AGA ou à toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas) pour le nombre des actions enregistrées pour le nom de cet actionnaire à ce moment-là.

Vote

Les votes à l'AGA auront lieu par bulletins écrits. Cela signifie que chaque actionnaire présent ou représenté pourra exercer une voix pour chaque action détenue. Si une action est détenue en copropriété par plusieurs actionnaires, le vote de l'actionnaire le plus ancien, exprimé en personne ou par mandataire, sera seul pris en compte à l'exclusion des votes des autres copropriétaires. À cet effet, l'ancienneté sera déterminée par l'ordre d'inscription des noms des copropriétaires dans le Registre Principal ou les Registres Annexes de la Société, selon le cas.

Les résultats du vote seront publiés sur notre site Internet à l'issue de l'AGA.

Désignation d'un mandataire

Vous pouvez nommer le président de l'AGA ou une personne de votre choix pour être votre mandataire pour participer, prendre la parole et voter en votre nom. Un mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Vous pouvez nommer plusieurs mandataires, sous réserve que chaque mandataire soit nommé afin d'exercer les droits s'attachant à une ou des actions différentes que vous détenez. Si vous avez besoin de formulaires de procuration supplémentaires, vous pouvez photocopier le formulaire de procuration original ci-joint ou demander à notre agent teneur du registre de vous adresser des formulaires supplémentaires (cf. le paragraphe « Comment envoyer votre formulaire de procuration » ci-dessous pour l'adresse du teneur du registre).

Un formulaire de procuration est joint au présent document ou disponible sur www.hsbc.com/proxy.

Que vous comptiez ou non assister à l'AGA, il vous est demandé de remplir et envoyer un formulaire de procuration, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le fait de remplir et d'envoyer un formulaire de procuration ne vous empêchera pas de participer et de voter en personne à l'AGA.

Comment envoyer votre formulaire de procuration

Le formulaire de procuration doit être reçu avant **11 heures (heure de Londres) le mercredi 10 avril 2019**, ou 48 heures au moins avant l'heure de réunion de toute réunion reportée.

Vous pouvez envoyer votre formulaire de procuration de manière électronique sur www.hsbc.com/proxy en entrant votre Numéro de Référence d'Actionnaire (« *Shareholder Reference Number* ») et le code (« *Personal Identification Number* ») qui figure soit sur le formulaire de procuration ou qui vous a été adressé par courriel si vous avez enregistré une adresse courriel afin de recevoir les informations par voie électronique.

Sinon, vous pouvez envoyer votre formulaire de procuration complété à :

- Computershare Investor Services PLC, PO Box 1064, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6BD, Royaume-Uni ;
- Computershare Hong Kong Investor Services Limited, Rooms 1712-1716, 17th Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong SAR ; ou
- Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes.

Pour les actions détenues via CREST, les nominations de mandataires doivent être soumises via le système CREST de vote par procuration (cf. le paragraphe « CREST » ci-dessous).

Pour être valable, le formulaire de procuration rempli (accompagné d'un pouvoir ou toute autre autorité en vertu

duquel l'acte est signé, ou une copie d'une telle délégation certifiée par un notaire ou de toute autre manière approuvée par le Conseil d'Administration) doit être déposé avant 11 heures (heure de Londres) le mercredi 10 avril 2019 ou au moins 48 heures avant l'heure de la tenue de toute réunion ajournée, auprès des bureaux des agents chargés de la tenue des registres de la Société (cf. ci-dessus pour l'adresse de l'agent chargé de la tenue du registre). Tout pouvoir, ou autre autorisation, concernant la nomination d'un mandataire, ne peut être soumis de manière électronique et doit être déposé comme expliqué ci-dessus, afin que la nomination soit valide.

Poser des questions à l'AGA

Vous avez le droit de poser des questions liées à l'ordre du jour de l'AGA mais il ne sera pas nécessaire de fournir de réponse si (a) cela devait entraver la préparation de l'AGA ou impliquer la divulgation d'informations confidentielles, (b) la réponse a déjà été donnée sur un site Internet, sous la forme d'une réponse à une question, ou (c) il n'est pas souhaitable de répondre à la question, dans l'intérêt de la Société ou du bon déroulement de l'AGA.

Si vous avez des questions relatives à l'ordre du jour de l'AGA que vous aimeriez voir abordées, veuillez envoyer un email à l'adresse shareholderquestions@hsbc.com accompagné de votre Numéro de Référence d'Actionnaire et nous nous efforcerons de traiter les questions soulevées.

Toutes les questions soumises qui ne concernent pas l'ordre du jour de l'AGA seront transmises à l'attention d'un dirigeant compétent ou de l'agent chargé de la tenue du registre (« registrar »), selon le cas. Il peut s'agir de questions relatives au compte bancaire d'un actionnaire ou à des affaires qui sont peu susceptibles de concerner l'AGA.

Le fait de soumettre une question avant l'AGA n'affecte pas votre droit en tant qu'actionnaire d'assister à l'AGA et de prendre la parole.

Retransmission

L'AGA sera retransmise en direct sur www.hsbc.com/agmwebcast et un enregistrement sera disponible jusqu'à dimanche 12 mai 2019.

CREST

Les membres du système CREST désireux de nommer un ou plusieurs mandataires au moyen du service électronique de procuration CREST peuvent le faire pour l'AGA et toute assemblée tenue sur ajournement de celle-ci en suivant la procédure décrite dans le manuel CREST. Les membres personnels de CREST ou autres membres parrainés de CREST ainsi que les membres de CREST qui ont désigné un fournisseur de service de vote, doivent s'adresser à leur sponsor CREST ou à leur fournisseur de service de vote, qui seront à même de prendre les mesures appropriées en leur nom.

Pour qu'une procuration ou une instruction faite au moyen de CREST soit valable, le message approprié de CREST (une « Instruction de procuration CREST ») doit être correctement authentifié conformément aux spécifications d'Euroclear UK & Ireland Limited et doit contenir les informations requises pour de telles instructions, comme indiqué dans le manuel de CREST. Le message, indépendamment du point de savoir s'il constitue la nomination d'un mandataire ou une modification de l'instruction donnée à un mandataire antérieurement nommé, doit, pour être valable, être envoyé de manière à être reçu par l'agent de l'émetteur (ID 3RA50) avant 11 heures (heure de Londres) le mercredi 10 avril 2019, ou au moins 48 heures avant l'heure de la tenue de toute réunion ajournée. À cette fin, les date et heure de réception seront considérées comme étant celles (le timbre appliqué au message par le serveur d'applications CREST faisant foi) auxquelles l'agent de l'émetteur aura été en mesure de récupérer le message en interrogeant CREST de la manière prescrite par ce système. Au-delà desdites date et heure, tout changement d'instructions adressé aux mandataires désignés au moyen de CREST devra être communiqué aux personnes ainsi désignées par d'autres moyens.

Les membres de CREST et, le cas échéant, leur sponsor CREST ou fournisseurs de service de vote doivent noter qu'Euroclear UK & Ireland Limited ne prévoit pas de procédures spéciales sur CREST pour des messages particuliers, quels qu'ils soient. La procédure de datation et les limitations normales du système vont dès lors s'appliquer pour ce qui concerne l'entrée des instructions de procuration sur CREST. Il appartient au membre CREST concerné de prendre (ou si le membre CREST est un membre personnel du système ou un membre parrainé ou encore s'il a désigné un fournisseur de service de vote, de faire en sorte que son sponsor CREST ou fournisseur de service de vote prenne) toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un message a été transmis au moyen du système CREST à une heure et une date données. À cet égard, les membres de CREST et, si nécessaire, leurs sponsors CREST ou fournisseurs de service de vote sont priés de se référer, en particulier, aux sections du manuel CREST concernant les limites pratiques du système CREST ainsi que les timings.

Conformément à la réglementation 35 (5) (a) des *Uncertificated Securities Regulations 2001* (décrets britanniques de 2001 sur les titres dématérialisés) (modifiés), la Société peut considérer comme nulle une instruction de procuration CREST si elle a été réellement notifiée que :

- l'information contenue dans l'instruction n'est pas correcte ;
- la personne censée avoir envoyé l'instruction ne l'a pas fait en réalité ; ou

- la personne ayant envoyé l'instruction pour le compte de l'actionnaire concerné n'était pas autorisée à le faire.

Personnes désignées

Le droit de nommer un mandataire ne s'applique pas aux personnes dont les actions sont détenues pour leur compte par une autre personne qui a été désignée pour recevoir les communications émanant de la Société conformément à la section 146 de la Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*) (« la Loi ») (« personnes désignées »). Les personnes désignées peuvent avoir le droit, en vertu d'un contrat conclu avec l'actionnaire inscrit qui détient les actions pour leur compte, d'être nommées (ou de nommer quelqu'un d'autre) en qualité de mandataire pour l'AGA. Alternativement, si des personnes désignées n'ont pas ce droit, ou ne souhaitent pas l'exercer, elles peuvent avoir le droit, en vertu d'un tel contrat, de donner des instructions à la personne détenant les actions en ce qui concerne l'exercice de droits de vote à l'AGA.

Le principal point de contact pour les personnes désignées demeure l'actionnaire inscrit (par exemple, le courtier, gestionnaire de patrimoine, dépositaire ou toute autre personne gérant l'investissement). Tous les changements ou demandes d'informations concernant les coordonnées personnelles des personnes désignées et les actions détenues pour leur compte (y compris l'administration de celles-ci) doivent continuer à être adressés à l'actionnaire inscrit et non aux agents chargés de la tenue du registre (« *registrar* ») de la Société. La seule exception concerne le cas où la Société, dans l'exercice de l'un de ses pouvoirs en vertu de la Loi, écrit directement aux personnes désignées pour leur demander une réponse.

Représentants de personnes morales

Toute société ayant la qualité d'actionnaire peut nommer un ou plusieurs représentants qui pourront exercer pour son compte tous ses pouvoirs d'actionnaire, étant entendu que dans le cas où cette société nommerait plusieurs représentants, elle ne peut pas le faire au titre de la même action ou des mêmes actions. Tout représentant devra présenter à l'assemblée la preuve écrite de sa nomination, par exemple la copie certifiée conforme d'une résolution du Conseil d'Administration, ou une lettre de la société concernée confirmant sa nomination.

Pouvoir des actionnaires d'exiger la publication sur le site Internet d'un communiqué concernant toute question relative à l'audit

En vertu de la section 527 de la Loi, des actionnaires répondant aux conditions de seuil posées par cette section peuvent exiger que la Société publie sur son site Internet un communiqué mentionnant toute question que les actionnaires proposent de soulever lors de l'AGA, relative à (i) l'audit des comptes de la Société (y compris le rapport du Commissaire aux comptes et la conduite des opérations d'audit) qui sont soumis à l'AGA, ou (ii) toute circonstance liée au fait qu'un Commissaire aux comptes de la Société aurait cessé d'exercer son mandat depuis la dernière assemblée à laquelle les comptes annuels et rapports se rapportent. En application des sections 527 et 528 de la Loi, la Société ne pourra réclamer aux membres auteurs de la demande de publication les frais liés à cette publication sur internet. Si la Société est tenue de poster un communiqué sur un site Internet en vertu de la section 527 de la Loi, elle devra envoyer ce communiqué au Commissaire aux comptes de la Société au plus tard au moment où elle mettra ce communiqué à disposition sur le site Internet. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle inclut tout communiqué que la Société a été tenue de publier sur son site Internet en vertu de la section 527 de la Loi.

Si vous avez des questions générales concernant votre situation d'actionnaire, merci de contacter l'agent chargé de la tenue du registre (« *registrar* ») concerné à l'adresse disponible page 29.

Informations générales

Agent chargé de la tenue du registre (« registrar ») de la Société

Pour les demandes d'ordre général, les demandes d'exemplaires des communications faites par l'entreprise, ou une version chinoise du présent Avis ou de tout futur document, merci de contacter :

- Computershare Investor Services PLC, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6ZZ, Royaume-Uni (courriel via le site Internet : www.investorcentre.co.uk/contactus) ;
- Computershare Hong Kong Investor Services Limited, Rooms 1712-1716, 17th Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong SAR (courriel : hsbc.ecom@computershare.com.hk) ; ou
- Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes (courriel : hbbm.shareholder.services@hsbc.bm).

Les porteurs d'*American Depositary Shares* peuvent obtenir des exemplaires de ce document en appelant le +800 555 2470 ou en écrivant à : Proxy Services Corporation (BNY Mellon ADR Team), 2180 5th Avenue – Suite #4, Ronkonkoma, NY 11779, USA.

Informations disponibles sur le site Internet

Une copie du présent Avis, et d'autres informations requises par la section 311A de la Loi britannique sur les sociétés de 2006, peuvent être consultées sur le site Internet de la Société (www.hsbc.com/agm).

Réception des documents d'information sur l'entreprise

Les actionnaires peuvent, à tout moment, décider de recevoir des documents d'information sur l'entreprise sous format papier ou d'être avertis par email de leur disponibilité sur le site Internet de HSBC. Pour être averti à l'avenir par email de la mise en ligne de documents d'information sur l'entreprise sur le site Internet de HSBC, ou pour annuler ou modifier une demande de notification par mail, vous pouvez vous rendre sur le site www.hsbc.com/ecomms.

Si vous avez reçu une notification de la disponibilité de ce document sur le site Internet de HSBC et que pour une raison ou une autre vous avez des difficultés à recevoir ou à accéder au document, ou que vous souhaitez recevoir ce dernier ou les prochaines informations destinées aux actionnaires sous format papier, nous vous conseillons d'écrire ou d'envoyer un email (en rappelant votre Numéro de Référence d'Actionnaire) à l'agent chargé de la tenue du registre (« registrar ») à l'adresse appropriée qui figure ci-dessus. Des exemplaires papiers seront envoyés gratuitement. D'autres exemplaires de ce document et des documents à venir peuvent être obtenus auprès des agents chargés de la tenue du registre. Vous pouvez modifier votre choix de recevoir les communications de la Société en anglais ou en chinois en contactant les agents chargés de la tenue du registre, à l'adresse figurant ci-dessus.

Documents disponibles pour vérification

Des copies des conditions de nomination des Administrateurs non-exécutifs et du Président du Groupe et les contrats de service des Administrateurs exécutifs sont mises à disposition pour examen, par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil du Groupe, au siège social de la Société au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume Uni, et au 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR, pendant les heures ouvrables habituelles entre la date du présent Avis de Convocation et la date de l'AGA, et dans le lieu et à la date de tenue de l'AGA, 15 minutes au moins avant le début de l'AGA et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Informations présentées dans le présent Avis

Les actionnaires sont informés que tout numéro de téléphone, site Web ou adresse email indiqués dans l'Avis de convocation à l'AGA, le formulaire de procuration ou dans tous documents joints ne sauraient, sauf indication contraire, être utilisés pour remettre des informations à la Société (y compris la remise de documents ou d'informations liés aux actes de l'AGA).

Ce document, dont les Administrateurs de HSBC Holdings plc acceptent, collectivement et individuellement, la pleine responsabilité, comprend des renseignements donnés concernant HSBC Holdings plc, conformément aux Règles gouvernant la cotation des valeurs mobilières sur la Bourse de Hong Kong. Après avoir réalisé toutes les investigations raisonnables, les Administrateurs confirment qu'à leur connaissance, les informations incluses dans ce document sont exactes et complètes pour leurs aspects pertinents et qu'elles ne sont ni mensongères ni trompeuses, et qu'il n'y a pas d'omission qui pourrait rendre une déclaration ou ce document mensongers.

En cas de divergence entre toute traduction et le texte anglais du présent avis, le texte anglais prévaudra.

Participations des Administrateurs en actions ordinaires et en obligations HSBC

Les informations concernant les participations des Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus en actions ordinaires et en obligations HSBC sont détaillées en Annexe 5.

Annexe 1

Questions et Réponses sur les Titres Convertibles Contingents (« TCC »)

Qu'est-ce que les TCC ?

Les TCC sont des titres de créance qui bénéficient d'un traitement réglementaire particulier en termes de classement dans les fonds propres en vertu de la législation de l'Union Européenne. Les TCC seront convertis ou échangés en actions ordinaires si un événement déclencheur se produit. Les conditions des TCC existants de HSBC ont reçu l'approbation réglementaire de la *Prudential Regulation Authority* (« PRA »).

En tant que groupe bancaire, HSBC doit satisfaire aux exigences réglementaires minimales de fonds propres dans les pays où il opère. Elles incluent le respect de la législation de l'Union Européenne, en vertu de laquelle des banques et sociétés holding bancaires sont tenues de maintenir des Fonds Propres de Base de Catégorie 1 (*Tier 1 Capital*) à un niveau égal à 6 % au moins de leurs actifs pondérés en fonction des risques. 1,5 % de ces actifs pondérés en fonction des risques peuvent prendre la forme de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 capital*). De plus, HSBC est tenu de satisfaire à une exigence de fonds propres supplémentaires définie par la PRA en maintenant 0,6 % supplémentaire des actifs pondérés en fonction des risques sous la forme de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 capital*).

Pour se qualifier comme des Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*), un titre doit présenter certaines caractéristiques destinées à augmenter la résilience de la banque émettrice si la situation financière de la banque se détériorait de manière significative. Les TCC sont admissibles comme Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*) si en cas de survenance d'un événement déclencheur défini, ils seraient obligatoirement convertis en actions ordinaires de HSBC ou échangés contre des actions ordinaires de HSBC. La conversion ou l'échange aura pour effet d'accroître le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 (noyau dur des fonds propres de base).

Quels sont les événements déclencheurs pour les TCC et que se passera-t-il si un événement déclencheur survient ?

Si le ratio Common Equity Tier 1 de HSBC devient inférieur au ratio de fonds propres défini comme étant le déclencheur (l'« Événement Déclencheur »), les TCC seront convertis en actions ordinaires nouvelles de HSBC ou échangés contre des actions ordinaires nouvelles de HSBC selon les modalités régissant les TCC. Le ratio de fonds propres défini comme étant le déclencheur sera spécifié dans les modalités des TCC lorsqu'ils sont émis. Les TCC existants de HSBC stipulent que l'événement déclencheur se produit si le ratio Common Equity Tier 1 (« ratio CET 1 ») chute au-dessous de 7,0 %, ce ratio étant calculé en appliquant la définition finale du ratio CET 1 en vertu de la Directive européenne sur les fonds propres réglementaires IV (*Capital Requirements Directive IV*) (« CRD IV ») qui a été approuvée par la PRA. HSBC prévoit actuellement que les futurs TCC émis par le Groupe stipuleront le même ratio CET 1 déclencheur sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Régulation Prudentielle (« PRA »).

Quelles mesures HSBC peut-elle prendre pour atténuer un Événement Déclencheur potentiel ?

HSBC est tenue, en vertu de ses obligations envers les autorités réglementaires compétentes, de mettre en place un plan de redressement si ses niveaux de fonds propres réglementaires sont soumis à des tensions. En conséquence, si les ratios de fonds propres de HSBC devaient chuter dans une mesure importante et, en tout cas avant la survenance d'un Événement Déclencheur, HSBC cherchera à mettre en œuvre des mesures de rétablissement pour restaurer les ratios de fonds propres réglementaires du Groupe HSBC, et réduire la probabilité de survenance d'un Événement Déclencheur. Le plan de redressement de HSBC inclut une série de mesures possibles, y compris la réduction des distributions, la réduction des actifs pondérés en fonction des risques, ou la vente ou la liquidation d'actifs.

Le ratio Common Equity Tier 1 de HSBC, estimé conformément à CRD IV s'élevait à 14,0% au 31 décembre 2018. HSBC demeure une banque fortement capitalisée, capable d'assurer à la fois une croissance organique et des rendements sous forme de dividendes à ses actionnaires. HSBC demeure bien placée pour satisfaire aux exigences de fonds propres futures prévues, et continuera de prendre des mesures pour conserver cette position, en tenant compte de l'évolution de l'environnement réglementaire. En raison de la situation actuelle de ses fonds propres et des mesures de rétablissement qu'il est prévu de prendre si un Événement Déclencheur était jugé susceptible de se produire, HSBC considère qu'il est très peu probable en pratique que les circonstances donnant lieu à un Événement Déclencheur se produisent.

Les TCC émis à ce jour par HSBC contiennent une clause prévoyant qu'en cas de survenance d'un Événement Déclencheur, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, donner aux actionnaires la possibilité d'acheter des actions ordinaires émises par conversion ou échange de TCC, sur une base au prorata, si cela est pratiquement possible et sous réserve des lois et règlements applicables. Dans ce cas, l'achat aura lieu au même prix que celui auquel les titulaires de TCC pourraient autrement acquérir des actions ordinaires. Si les dispositions légales et réglementaires le lui permettent, la Société continuera d'émettre de futures TCC incluant la clause qui permet à la Société, de manière discrétionnaire, d'offrir aux actionnaires la possibilité d'acheter des actions ordinaires émises par conversion ou échange de TCC.

Les TCC seront-ils remboursables ?

Il n'existe pas de droit général de remboursement pour les détenteurs de TCC. Il est prévu que HSBC ait le droit de rembourser les TCC après une durée de cinq ans au minimum et dans certaines autres circonstances spécifiées, mais les conditions de remboursement devront être approuvées par la PRA avant l'émission et tout remboursement sera soumis à l'approbation de la PRA au moment du remboursement.

Tous les TCC prendront-ils la forme de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 ?

Oui. La Société n'a aucune intention d'émettre des titres représentatifs du capital en vertu des Résolutions 13 et 14, exception faite de titres qui constituent des Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 (*Additional Core Tier 1 capital*) en vertu des réglementations bancaires applicables.

Pourquoi HSBC sollicite-t-elle l'autorisation d'émettre des TCC ?

L'émission de TCC donne à HSBC une plus grande flexibilité pour gérer ses fonds propres de la manière la plus efficiente et économique. Il est prévu que les Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 constituent une forme de capitaux propres moins onéreuse que l'émission et le maintien de fonds propres du Common Equity Tier 1 (par exemple des actions ordinaires) afin de satisfaire aux exigences de Fonds Propres de Base de Catégorie 1 et (sous réserve que l'Événement Déclencheur ne se produise pas) en évitant un effet dilutif pour les actionnaires existants. Cela devrait améliorer les rendements disponibles pour les actionnaires existants, tout en maintenant l'assise financière solide de HSBC, en ligne avec les réglementations bancaires en vigueur.

Les autorisations qui font l'objet des Résolutions 13 et 14 sont requises car les Administrateurs ne sont autorisés à émettre des titres en numéraire et sans droit préférentiel de souscription qu'à hauteur de 10 pour cent des actions ordinaires émises du capital, en vertu de l'autorisation générale sollicitée en vertu des Résolutions 8, 9 et 10, et 5 % des produits de ces émissions peuvent uniquement servir à financer une acquisition ou tout autre investissement en capital. En raison de la charge administrative, à la fois en coût et en temps, qui pèse sur une société de la taille de HSBC pour obtenir ce type d'autorisations, les Administrateurs estiment qu'il n'est ni pratique ni conforme à l'intérêt des actionnaires de solliciter une nouvelle autorisation à chaque fois qu'une émission de TCC est proposée. Il est important de disposer de la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement au marché et aux exigences réglementaires. En outre, pour obtenir l'approbation de la PRA sur l'émission de TCC, toutes les autorisations d'attribution nécessaires doivent être en place, puisque le processus de demande d'une nouvelle autorisation, joint à l'approbation de la PRA, conduirait à des délais inacceptables.

À quel prix les TCC seront-ils émis et comment le prix de conversion sera-t-il fixé ?

Étant donné que les TCC sont des titres de créance, ils seront émis pour un prix égal ou proche de leur valeur nominale, comme cela est habituellement le cas pour les titres de créance. Les modalités des TCC spécifieront un prix de conversion fixe ou un mécanisme de fixation du prix de conversion (qui pourra inclure un prix de conversion variable déterminé par référence au cours de marché en vigueur lors de la conversion, sous réserve d'un prix « plancher » minimum), qui déterminera le nombre d'actions ordinaires émises lors de la conversion ou de l'échange des TCC si un Événement Déclencheur s'est produit. En ce qui concerne les TCC émis (ou les actions émises lors de la conversion ou de l'échange des TCC) en vertu des autorisations sollicitées par les Résolutions 13 et 14, le prix de conversion à la date d'émission des TCC ne sera pas inférieur à 2.70 GBP, soit le cours de négociation le plus bas (enregistré le 9 mars 2009) des actions ordinaires de HSBC au cours des 10 dernières années (sous réserve des ajustements habituels pour ce type de titres).

Comment avez-vous calculé le volume des autorisations que vous sollicitez ?

Le volume des autorisations reflétées dans les Résolutions 13 et 14 a été déterminé sur la base de la structure prévisionnelle des fonds propres de HSBC à la lumière des exigences de fonds propres réglementaires accrues découlant de la législation de l'Union Européenne et des exigences de la PRA. L'autorisation sollicitée est basée sur l'estimation par les Administrateurs du montant approprié nécessaire afin de permettre à HSBC de détenir le montant maximum de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1, sur la base des chiffres d'actifs pondérés en fonction des risques et en appliquant le prix de conversion sur la base des plus bas historiques du cours de l'action HSBC au cours des 10 dernières années, visé ci-dessus. L'intention est de donner aux Administrateurs la flexibilité requise pour gérer la structure des fonds propres de HSBC. C'est pourquoi les résolutions donnent aux Administrateurs l'autorisation de fixer les modalités spécifiques des TCC après avoir pris en considération la pratique du marché et les exigences précitées, telles qu'elles existeront alors.

Dispense accordée par la Bourse de Hong Kong

La Bourse de Hong Kong a accordé à la Société une dispense d'avoir à respecter strictement les exigences de la Règle 13.36(1) du règlement sur l'admission des valeurs mobilières à la cote officielle de Hong Kong, ce qui permet à la Société de solliciter (et, si elles sont approuvées, d'utiliser) l'autorisation visée dans les Résolutions 13 et 14 afin d'émettre des TCC (et d'attribuer les actions ordinaires dans lesquelles ils peuvent être convertis ou contre lesquelles ils peuvent être échangés) en excédent du plafond de 20 % du capital social émis de la Société auquel le mandat général (le « Mandat ») est soumis. La dispense a été consentie à des conditions qui permettent que le Mandat, s'il est approuvé, demeure en vigueur :

- (i) jusqu'à l'issue de la première assemblée générale annuelle de la Société suivant la date à laquelle le Mandat est approuvé (ou la fermeture des bureaux le 30 juin 2020, la date la plus proche étant retenue) date à laquelle le Mandat deviendra caduc à moins qu'il ne soit renouvelé, inconditionnellement ou sous conditions ; ou
- (ii) jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou modifié en vertu d'une résolution ordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Annexe 2

Achat d'Actions Ordinaires par la Société

On trouvera, ci-après, les informations concernant la proposition de mandat général portant sur l'achat d'actions par la Société (Résolution 12), dont l'Exposé des motifs doit être envoyé aux actionnaires conformément aux Règles régissant la cotation de titres à la bourse de Hong Kong (« Règles de cotation de Hong Kong ») ainsi que les détails de la dérogation conditionnelle accordée par la Bourse de Hong Kong et autorisant la Société à conserver en autocontrôle toutes actions qu'elle sera susceptible de racheter.

- (a) Il est proposé que la Société soit autorisée à acheter jusqu'à 2 003 673 053 actions ordinaires de 0,50 USD chacune (soit 10 % des actions ordinaires en circulation au 21 février 2019, dernière date de référence avant l'impression de ce document). Les actions seraient achetées à des prix au moins égaux à la valeur nominale de chaque action ordinaire, soit 0,50 USD ou l'équivalent dans la devise dans laquelle l'achat est effectué, et au plus égal à 105 % du cours moyen des actions ordinaires à la Bourse de Londres pendant les cinq jours de bourse ouvrés précédant l'achat concerné ou 105 % du cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Hong Kong pendant les cinq jours ouvrés précédant l'achat concerné, le chiffre le plus faible étant retenu.
- (b) Les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires qu'une autorisation générale soit accordée par les actionnaires afin de permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires sur le marché et qu'un pouvoir soit donné dans ce sens aux Administrateurs. Il est entendu que les Administrateurs ne procéderont à des achats d'actions ordinaires que s'ils considèrent que de tels achats servent les intérêts de la Société et des actionnaires, compte tenu des facteurs pertinents et circonstances du moment, telles que les conséquences de ces opérations sur le bénéfice par action.
- (c) Il est prévu que ces achats seront financés sur la trésorerie disponible de la Société ou sur des ressources liquides et, en tout état de cause, à partir de fonds légalement disponibles pour de tels achats conformément aux Statuts de la Société et aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables.
- (d) Les Administrateurs n'effectueront pas d'achats lorsque ceux-ci pourront avoir un effet nettement préjudiciable sur les ratios de fonds propres de la Société ou les niveaux de liquidité que les Administrateurs pourront juger, à n'importe quel moment, appropriés pour la Société. L'utilisation totale du pouvoir de rachat (soit l'équivalent de 10 % des actions ordinaires en circulation au 21 février 2019, dernière date de référence avant l'impression de ce document) pourrait avoir un effet nettement préjudiciable sur les fonds propres ou la position de liquidité de la Société (par rapport à la position communiquée dans ses comptes audités et publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018).
- (e) Aucun des Administrateurs ni, à la connaissance de ces derniers, après avoir mené toutes investigations raisonnables à cet effet, aucune de leurs sociétés apparentées proches (au sens des Règles de cotation de Hong Kong) n'a actuellement l'intention, dans le cas où la Résolution 12 serait approuvée par les actionnaires, de vendre quelque Action Ordinaire que ce soit à la Société. Aucune personne liée principale (« *core connected person* ») (au sens des Règles de cotation de Hong Kong) à la Société n'a informé cette dernière de son intention de vendre des actions de la Société à la Société ni ne s'est engagée à ne pas vendre l'une quelconque des actions de la Société, par elle détenue, à la Société, dans le cas où la Résolution 12 serait approuvée.
- (f) Aux termes de la Loi britannique sur les sociétés (*UK Companies Act*) de 2006, la Société est autorisée, suite à tout rachat d'actions ordinaires, à conserver et détenir lesdites actions en autocontrôle. Bien que cette Loi n'impose pas de limite au nombre d'actions qu'une société peut détenir en autocontrôle, les directives britanniques, en matière de protection des investisseurs, et les pratiques de marché au Royaume-Uni limitent toute autorisation d'acheter des actions à 10 % du capital en circulation, hors actions détenues en autocontrôle. Le 19 décembre 2005, la Bourse de Hong Kong a accordé une dérogation conditionnelle à la Société, l'autorisant à détenir en autocontrôle des actions qu'elle était susceptible de racheter (la « Dérogation 2005 »). La Dérogation 2005 est soumise à certaines conditions, dont le respect par la Société de toutes les lois et réglementations applicables au Royaume-Uni concernant la détention d'actions en autocontrôle. Dans le cadre de la Dérogation 2005, la Société a convenu, avec la Bourse de Hong Kong, d'un ensemble de modifications des Règles de cotation de Hong Kong devant permettre à la Société de détenir des actions en autocontrôle. Les modifications portent également sur plusieurs points importants ayant trait à la détention future, par la Société, d'actions d'autocontrôle. La version intégrale des modifications est disponible sur le site Internet de la Société (www.hsbc.com) et sur le site Internet HKEX news de la Bourse de Hong Kong (www.hkexnews.hk). Des copies des modifications apportées sont également disponibles auprès du Secrétaire du Conseil du Groupe, HSBC Holdings plc, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire Général, The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR. Conformément aux termes de la Dérogation 2005, la Société a confirmé à la Bourse de Hong Kong qu'elle se conformerait à la loi et à la réglementation applicables au Royaume-Uni concernant la détention de toutes actions en autocontrôle ainsi qu'aux conditions de la Dérogation 2005 concernant toutes actions qu'elle serait amenée à détenir en autocontrôle.

- (g) Les Administrateurs ont pris l'engagement vis-à-vis de la Bourse de Hong Kong de n'exercer un quelconque pouvoir de la Société portant sur l'achat d'actions conformément à la Résolution 12, qu'en conformité avec les Règles de cotation de Hong Kong (telles que modifiées conformément aux conditions de la Dérogation 2005 afin de permettre à la Société de détenir en autocontrôle toutes actions qu'elle serait susceptible de racheter) et des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables.
- (h) À la connaissance des Administrateurs, aucun achat d'actions par la Société conformément à la Résolution 12, si celle-ci était approuvée, n'induirait de conséquences aux termes d'un quelconque code régissant les offres publiques d'achat applicable.
- (i) La Société a procédé au rachat pour annulation de 210 466 091 actions ordinaires à la Bourse de Londres dans le cadre du rachat conclu le 16 août 2018. Le tableau ci-après présente le nombre d'actions rachetées chaque mois au cours de ce programme de rachat en 2018.

Mois	Nombre d'actions	Plus haut prix versé par action (GBP)	Plus bas prix versé par action (GBP)	Prix moyen versé par action (GBP)	Prix total versé (GBP)
Mai 2018	43 843 281	7,4990	7,1340	7,3027	320 172 904
Juin 2018	65 164 512	7,3910	7,0030	7,2110	469 898 070
Juillet 2018	65 467 508	7,3600	6,9360	7,1134	465 698 679
Août 2018	35 990 790	7,2790	6,9860	7,1443	257 128 448

- (j) Les cours maximums et minimums à mi-séances auxquels se sont négociés les actions ordinaires ou, s'agissant de la Bourse de New York, les « American Depositary Shares » (« ADSs »), sur les Bourses de Hong Kong, Londres, New York, Paris et des Bermudes au cours de chacun des douze mois complets avant l'impression de ce document, sont les suivants :

	Bourse de Hong Kong		Bourse de Londres		Bourse de New York (ADS ¹)		Bourse de Paris NYSE Euronext		Bourse des Bermudes	
	Plus haut (HKD)	Plus bas (HKD)	Plus haut (GBP)	Plus bas (GBP)	Plus haut (USD)	Plus bas (USD)	Plus haut (EUR)	Plus bas (EUR)	Plus haut (BDD)	Plus bas (BDD)
Février 2018	84,05	78,00	7,61	7,17	54,13	49,63	8,58	8,12	-	-
Mars 2018	77,90	74,00	7,20	6,65	49,60	47,30	8,19	7,64	9,95	9,65
Avril 2018	78,70	72,40	7,25	6,62	50,26	47,17	8,33	7,63	9,55	9,30
Mai 2018	78,45	74,95	7,46	7,11	50,51	48,16	8,55	8,09	9,55	9,55
Juin 2018	77,25	72,50	7,35	7,02	49,38	46,57	8,47	8,03	9,90	9,70
Juillet 2018	75,05	72,20	7,31	6,99	48,50	46,52	8,30	7,92	-	-
Août 2018	74,25	68,85	7,26	6,69	47,41	44,01	8,15	7,52	9,15	8,75
Septembre 2018	69,75	66,30	6,82	6,51	44,92	42,81	7,68	7,31	8,80	8,35
Octobre 2018	68,45	60,50	6,71	6,01	44,20	38,57	7,68	6,79	8,60	8,05
Novembre 2018	67,65	64,65	6,74	6,34	43,27	40,88	7,65	7,24	8,50	8,50
Décembre 2018	68,20	63,35	6,80	6,36	43,47	40,26	7,65	7,03	8,35	8,15
Janvier 2019	66,30	63,25	6,57	6,31	42,48	40,43	7,42	7,09	-	-

1 Chaque ADS représente cinq Actions Ordinaires.

Annexe 3

Déclaration explicative des actionnaires du groupe d'action « Midland Clawback Campaign » à l'appui de leur demande de Résolution 17

La pension intégrée (ou pension de compensation ou « clawback » (reprise partielle par l'impôt)) est un processus par lequel une pension professionnelle est réduite lorsque le membre atteint l'âge légal de départ à la retraite. Cette mesure initialement destinée à aider les employés les moins bien payés pénalise en fait ces employés, car les calculs sont basés sur les années d'activité et non sur le salaire.

En conséquence, l'application de la pension intégrée :

- Est disproportionnée et favorise les personnes les mieux payées
- Pénalise les personnes les moins payées ; crée des difficultés financières
- Crée une discrimination indirecte

Midland Bank/HSBC a fait des promesses mais ne les a pas tenues, en

- Adoptant pendant plus de 40 ans une terminologie qui induit en erreur
- Calculant de manière erronée les 2/3 du régime du dernier salaire « doré »
- Omettant de communiquer clairement et de manière cohérente

Le contexte

En 1974, près de 30 ans après l'adoption du système de pensions intégrées, Midland Bank a décidé de mettre en œuvre cette pratique sous le nom de « Déduction d'État ». À l'époque, d'autres établissements cherchaient déjà à limiter ou à annuler cette pratique. Selon une enquête menée en 2002 sur les régimes de retraite, 60 % des régimes DBS (régimes de retraite à prestations définies) ne faisaient pas l'objet d'une reprise partielle. En 2005, une enquête a révélé que 70 % des régimes DBS ouverts ne donnaient pas lieu à une reprise partielle. Ainsi, de nombreux établissements n'appliquaient plus de reprise partielle sur leurs retraites. Au moment où HSBC a cessé d'appliquer cette pénalité aux nouveaux venus, 51 000 employés en étaient déjà concernés.

Un calcul disproportionné

La déduction d'État est calculée à $1/80e \times \text{années de service} \times \text{calcul de la pension d'État}$ (au départ ou à la retraite). Il n'y a pas de lien avec le salaire ou la pension obtenue. Ainsi, un cadre supérieur, prenant sa retraite à l'âge légal prévu, avec une pension annuelle de 75 000 GBP, pourrait subir une « Déduction d'État » de 2 500 GBP par an (3 % de la pension). En revanche, un employé de bureau/caissier prenant sa retraite avec une pension de 10 000 GBP, avec la même durée de service ouvrant droit à pension, subit la même déduction de 2 500 GBP (équivalent à 25 %). Cette situation est extrêmement inéquitable et moralement indéfendable.

Le système pénalise les personnes les moins payées et crée des difficultés financières

Bon nombre d'anciens employés parmi lesquels Barbara font face à des difficultés. Elle qui a souscrit au régime en 1965 a notamment perdu 11 années de droit à la retraite à cause des politiques en vigueur à l'époque par le simple fait de s'être mariée. Elle perçoit une pension brute de 3 507 GBP, dont 1 009 GBP sont prélevés à titre de « Déduction d'État », soit près de 30 %.

Aujourd'hui âgée de 71 ans, elle est contrainte de travailler pour éviter l'embarras de demander des aides publiques.

Une discrimination indirecte

Les employés les moins rémunérés étaient majoritairement des femmes. On s'attendait à ce que peu d'entre elles souhaitent faire carrière, et cette législation est devenue préjudiciable pour leur bien-être financier. De fait, après des interruptions de carrière pour fonder une famille, ces femmes ont constaté qu'à leur retour au travail, elles avaient été réembauchées sur la base de nouveaux contrats, et par ricochet, leurs pensions étaient alors soumises à une reprise partielle.

HSBC UK gère 23 régimes de retraite, mais seul le régime postérieur à 1974 de Midland (27 % de tous les adhérents à un régime de retraite) souffre, à tort, de la composante « Déduction d'État ».

Une terminologie induisant en erreur

Le terme de « déduction d'État » induit totalement en erreur. L'État ne procède à aucune déduction, car c'est HSBC qui prélève les fonds appartenant légitimement aux employés. De nombreux membres du personnel croyaient à tort que cette déduction était liée au SERPS et constituait donc une déduction effectuée par l'État. Nul ne sait pour quelle raison la Banque a choisi de créer l'expression « Déduction d'État », alors que les termes officiellement reconnus dans l'usage quotidien étaient « clawback » (reprise partielle), intégration et pension de compensation.

Les premières brochures, de 1975 à 1988, ne fournissaient aucune définition ou explication du terme de « déduction d'État ». Une communication récente de HSBC mentionne qu'il s'agit d'une abréviation de « Déduction de la pension d'État ». Une telle formulation n'apparaît nulle part dans les brochures, ce qui démontre une fois de plus à quel point le personnel a été induit en erreur.

Les 2/3 du dernier salaire « doré »

Midland a recruté du personnel en lui faisant miroiter un régime de pension représentant 2/3 du dernier salaire pour 40 années de bons et loyaux services. Or, Midland n'a jamais expliqué qu'il s'agissait seulement des 2/3 si la pension d'État était prise en compte dans le calcul. Il était conseillé aux nouvelles recrues d'« examiner l'ensemble de la rémunération au lieu de comparer votre salaire à celui des concurrents ». Quel propos trompeur !

Une absence de communication claire et cohérente

En janvier 2018, la banque a publié une brochure explicative à l'intention de tous les employés concernés. On ne peut que se féliciter de cette initiative, mais elle arrive avec 40 ans de retard et démontre une fois de plus que la communication de la banque a failli dans sa mission. Une déclaration confirmée au Work & Pensions Select Committee, présidé par Frank Field.

Midland Bank n'a pas permis que les informations relatives à la reprise partielle soient facilement accessibles aux nouveaux membres du personnel, ni mentionnées pendant les cours d'intégration ou de formation initiale, bien que Russell Picot, Président du Pension Trustee Board, ait déclaré au Work & Pensions Select Committee, dans sa réponse à leur demande, que c'était « sa compréhension ». Aucune brochure explicative individuelle n'a été distribuée au personnel, et il était peu probable que les nouvelles recrues la demandent. Les brochures de 1975 consultées jusqu'à présent sont incomplètes, dans la mesure où elles ne présentent pas la formulation ou l'explication appropriée. Sans cette information, les nouveaux membres du personnel n'ont pas eu la possibilité de prendre les dispositions financières adéquates pour préparer leur départ en retraite à l'âge légal.

La campagne et l'avenir

Alors que la nouvelle de cette injustice se répandait, un groupe de campagne composé d'environ 10 000 membres a été constitué. Cette campagne a reçu le soutien des membres du Parlement britannique et de la Chambre des Lords, ainsi que du syndicat UNITE, et un « groupe parlementaire multipartite » a été constitué pour promouvoir la campagne. Ils ont lancé des enquêtes auprès de la Commission pour l'égalité, et sollicité des conseils juridiques préliminaires.

Le coût de la correction, étalé sur vingt ans, est faible par rapport aux bénéfices annuels de la banque. Or, à défaut de cette correction, la réputation de la banque en sera fortement affectée à long terme, y compris en tant qu'employeur crédible. Si c'est ainsi que HSBC traite les anciens employés, qui souhaiterait la rejoindre ?

Les médias ont déjà relayé cette campagne, notamment en couverture du Telegraph, du Financial Advisor, de Moneybox et du Women's Hour. Les articles ne présentent pas HSBC sous un jour favorable et ont un impact négatif sur le « risque de réputation » des banques.

Il est temps pour HSBC d'agir comme il se doit, peu importe la difficulté. Le Rt Hon Frank Field a demandé à HSBC de « ... limiter la reprise partielle en guise de geste de reconnaissance au personnel dévoué et de longue date, souvent peu rémunéré, dont le travail a contribué à la rentabilité de la société au fil des décennies ».

Les actionnaires devraient adopter cette résolution, en corrigeant ainsi les effets disparates de la « Déduction d'État ».

Annexe 4

Réponse du Conseil à la Résolution 17 présentée à la demande des actionnaires du groupe d'action « Midland Clawback Campaign »

Vos Administrateurs considèrent que la Résolution 17 ne répond pas au meilleur intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires et vous recommandent à l'unanimité de voter contre cette résolution pour les raisons suivantes :

- L'application de la Déduction d'État à tous les membres de la Section Midland post 1974 (« Section Post 1974 ») du Régime de Retraite de HSBC Bank (Royaume-Uni) (le « Régime ») n'est ni déloyale, ni disproportionnée, ni encore moins discriminatoire.
- La composante Déduction d'État du Régime a fait l'objet d'une communication claire et cohérente, dans le cadre des communications relatives au Régime, et a été appliquée conformément à l'Acte constitutif de trust et au Règlement du Régime.
- Des conseillers juridiques externes de HSBC ont confirmé que la conception et l'application de la composante Déduction d'État sont légales et ne sont en aucun cas discriminatoires.
- Les prestations de retraite globales perçues par les membres de la Section Post 1974 étaient et restent compétitives sur le marché, notamment parce que le Régime était fondé sur le dernier salaire et était non contributif jusqu'au 30 juin 2009.
- La mise en œuvre de la Résolution 17 soulèverait des problèmes complexes, y compris en ce qui concerne les intérêts des membres d'autres sections du Régime et d'autres régimes de retraite de HSBC, surtout pour les membres des régimes à cotisations définies, et se traduirait par un traitement incohérent de ces membres.
- Nous estimons que la suppression de la Déduction d'État uniquement pour les futurs paiements de retraites (et non rétroactivement) – puisque le Conseil croit comprendre que telle est l'intention des actionnaires proposant la Résolution 17 – coûterait environ 450 millions GBP à HSBC. En revanche, si la Déduction d'État devrait être supprimée rétroactivement, il est impossible à l'heure actuelle de faire une estimation fiable de l'impact de cette suppression, mais il serait considérablement supérieur à ce montant.

HSBC a travaillé activement pendant plusieurs mois à ce sujet avec ce groupe d'actionnaires. Les préoccupations exprimées par ce groupe d'actionnaires ont été soigneusement examinées par le Conseil.

Explication détaillée et position du Conseil sur les questions soulevées par la Résolution 17

Qu'est-ce que la Section Post 1974 ?

La Section Post 1974 offre des prestations liées au dernier salaire et a été conçue pour garantir que les membres perçoivent une retraite globale équivalente aux deux tiers de leur dernier salaire au moment de leur départ à la retraite (à condition d'avoir travaillé pour HSBC pendant 40 ans).

La Section Post 1974 était non contributive jusqu'au 30 juin 2009, et a été fermée aux nouveaux membres en juillet 1996. Depuis cette date, les nouvelles recrues sont inscrites dans la section à cotisations définies du Régime, qui ne verse pas de revenu garanti à la retraite.

Qu'est-ce que la Déduction d'État ?

La Déduction d'État (ou intégration des retraites) est le dispositif utilisé pour tenir compte du fait que les employés perçoivent généralement une pension du gouvernement britannique à l'âge légal de départ à la retraite. Elle réduit d'autant le montant payé par le Régime à cet âge légal, de telle sorte que les membres continuent de recevoir une pension globale égale pendant toute la retraite (en fonction de leurs années d'activité). Au moment où ce dispositif a été introduit en 1975, de très nombreux régimes de retraite ont intégré leurs prestations de retraite dans la retraite d'État et un grand nombre de ces régimes continuent à contenir des dispositifs similaires, bien qu'ils utilisent des approches différentes pour réaliser cette intégration.

À quels membres du Régime le dispositif de la Déduction d'État s'applique-t-il ?

Tous les membres de la Section Post 1974 (environ 52.000 membres). Tous les employés au Royaume-Uni qui ont rejoint HSBC après le 31 décembre 1974 et avant le 1er juillet 1996 étaient éligibles pour rejoindre cette Section.

Qu'est-ce que la « reprise partielle » (clawback) ?

La reprise partielle est un terme utilisé par le groupe d'actionnaires proposant la Résolution 17 (les membres du « Groupe d'Action Midland Clawback ») pour faire référence à la Déduction d'État. Le Conseil est d'avis que « reprise partielle » n'est pas le terme adéquat pour décrire la Déduction d'État. En effet, aucun élément des prestations des membres, et aucune partie des montants versés à ceux-ci, ne sont ni ne seront récupérés, et encore moins « retenus ». HSBC a toujours financé le Régime sur la base de l'application de la Déduction d'État.

Le fait de continuer à appliquer la Déduction d'État à la Section Post 1974 est-il conforme aux pratiques du marché ?

Oui. HSBC a fait appel à plusieurs consultants externes, ayant l'expérience d'autres grands régimes de retraite dont les prestations sont fondées sur le dernier salaire, qui ont confirmé qu'un grand nombre de régimes de retraite non-HSBC qu'ils conseillent comportent une composante similaire à la Déduction d'État. En particulier, plusieurs autres banques appliquent des arrangements similaires.

Comment la Déduction d'État a-t-elle été modifiée pour refléter les changements de l'Âge Légal de Départ à la Retraite ?

Depuis l'introduction de la Déduction d'État, le gouvernement britannique a repoussé l'âge légal de la retraite. Lors de sa mise en œuvre, la Déduction d'État devait être appliquée respectivement à 60 ans et à 65 ans pour les femmes et les hommes. Lorsque l'âge légal de la retraite a commencé à augmenter, HSBC a différé l'application de la Déduction d'État jusqu'à ce que les membres atteignent le nouvel âge légal de la retraite. HSBC a choisi d'apporter ce changement afin de protéger les membres contre l'impact de la décision des pouvoirs publics de repousser l'âge légal de départ à la retraite.

La Déduction d'État est-elle une pratique déloyale ou discriminatoire ?

Le Conseil estime qu'il ne s'agit pas d'une pratique déloyale ou discriminatoire. HSBC a également obtenu des avis juridiques extérieurs confirmant que la Déduction d'État n'est pas discriminatoire et n'est donc pas illégale.

Le Conseil fait observer que la Déduction d'État est calculée sur la base suivante :

- 1) la durée totale de service ouvrant droit à pension du membre, jusqu'au 30 juin 2009 (date à laquelle les taux d'accumulation ont été plafonnés et HSBC a instauré les cotisations des membres) ; et
- 2) le montant de la Pension de base versée par l'État, payable pendant les 52 semaines finissant lors de celle des deux dates suivantes qui surviendra la première :
 - (i) la date à laquelle le membre a quitté son emploi chez HSBC, ou
 - (ii) le 30 juin 2015, date à laquelle l'acquisition de droits à la retraite fondés sur le dernier salaire a pris fin dans le cadre du Régime, au titre des années supplémentaires d'activité après cette date.

La Déduction d'État est ensuite calculée au prorata pour toute période de service à temps partiel.

En raison de la manière dont fonctionne la méthodologie de calcul, la Déduction d'État en tant que proportion de la pension totale du membre sera plus élevée pour les employés les moins bien payés par rapport à ceux qui sont les mieux payés. Néanmoins, il existe également d'autres facteurs qui auront une incidence sur le montant de la pension totale d'un membre, tels que :

- Dernier salaire pris en compte pour le calcul des prestations de retraite – les membres dont le dernier salaire est plus faible recevront une pension inférieure à celle que percevront les membres dont le dernier salaire est plus élevé (à nombre d'années d'activité égal) ;
- Échange des droits à la pension contre un versement global immédiat (« commutation ») : au moment du départ à la retraite, les membres ont le choix entre toucher leur pension intégrale ou une somme forfaitaire immédiatement disponible exonérée d'impôts jusqu'à certaines limites et une pension résiduelle moins élevée ;
- Retraite anticipée : les membres qui choisiront de prendre leur retraite anticipée recevront une pension moins élevée, étant donné que cette pension leur sera payée pendant une durée plus longue.

La Déduction d'État représentera donc une proportion plus élevée de la pension des membres qui perçoivent un revenu plus faible, ou ont choisi de toucher un montant forfaitaire exonéré d'impôt, ou encore ont choisi de prendre leur retraite anticipée.

En conséquence, après avoir soigneusement examiné la situation et pris des avis externes, le Conseil n'admet pas la déclaration selon laquelle la Déduction d'État est une pratique déloyale ou discriminatoire. Au contraire, il est clair qu'HSBC a pris des mesures pour protéger les prestations de ces membres – par exemple, en différant l'application de la Déduction d'État jusqu'à ce que les membres atteignent le nouvel âge légal de départ à la retraite (ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus).

Les membres de la Section post 1974 ont-ils été informés à l'époque de la Déduction d'État ?

Oui. La Déduction d'État a fait l'objet d'une communication claire et cohérente et a été mentionnée, notamment pour illustrer son application, dans les guides remis aux membres depuis son instauration en 1975. Les relevés annuels des pensions des membres actifs ont été envoyés depuis le début des années 1990. Ces relevés mentionnaient expressément la Déduction d'État et présentaient des chiffres montrant clairement qu'à l'âge légal de la retraite (sur la base de la période de service actuelle des membres), un montant serait prélevé sur leur pension totale. Le montant de la Déduction d'État figurait aussi dans la correspondance adressée lors du départ de l'entreprise/du départ à la retraite des membres.

Les communications envoyées aux membres de la Section post 1974 étaient-elles peu claires, incohérentes ou trompeuses ?

Non. Le Président de la Caisse de retraite (Trustee) a procédé à un examen complet des documents relatifs au Régime et de la correspondance y afférente de 1975 à 2017, et est parvenu à la conclusion que la Déduction d'État avait été traitée de manière transparente dans ces communications.

Un résumé de cet examen est disponible dans la lettre du Président de la Caisse de retraite (Trustee) adressée au Rt Hon Frank Field, Président de la Commission Parlementaire chargée des affaires sociales et des retraites. Vous pouvez consulter cette lettre à l'adresse suivante :

<https://www.parliament.uk/documents/commons-committees/work-and-pensions/Correspondence/Letter-from-Russell-Picot-Chair-HSBC-Pension-Trust-UK-to-Chair-regarding-Midland-section-12-January-2018.pdf>

Des conseillers juridiques externes ont également examiné les communications adressées aux membres de la Section post 1974. Ils ont estimé que la communication à propos de la Déduction d'État était claire et cohérente.

Par conséquent, le Conseil réfute le commentaire selon lequel les communications avec les membres de la Section Post 1974 n'étaient pas claires ou étaient trompeuses.

Quelle est la position du gouvernement britannique ?

Au vu de la déclaration faite par le Ministre des retraites en novembre 2017, HSBC comprend que le gouvernement du Royaume-Uni ne soutient pas les propositions de retrait de la Déduction d'État, ou de tout dispositif similaire. La déclaration concluait qu'« *il ne serait pas correct de contraindre les régimes à retirer cet arrangement d'intégration. Cela reviendrait à apporter un changement rétrospectif imposant d'importants coûts supplémentaires non prévus. Les règles des régimes de retraite relatives au calcul des prestations sont nombreuses et variées, et il appartient aux employeurs et aux administrateurs des régimes d'en décider.* »

L'intégralité de la déclaration est disponible sur le site:

<https://www.parliament.uk/written-questions-answers-statements/written-question/commons/2017-11-13/112545>.

Pourquoi les actionnaires cherchent à régler ce problème par le biais d'une résolution d'actionnaires et non par une plainte ou une réclamation ?

Ce sujet concerne les membres du Régime concernés. Le Conseil estime toutefois que ce problème serait mieux traité sous la forme d'une plainte ou d'une réclamation plutôt que par la voie d'une résolution d'actionnaires.

Quel serait l'impact de la suppression de la Déduction d'État ?

Grâce à sa collaboration avec le groupe d'actionnaires proposant la Résolution 17, le Conseil comprend que la proposition actuelle de ce groupe vise à supprimer la Déduction d'État de manière prospective, c'est-à-dire uniquement pour les futurs paiements de pensions et non rétrospectivement.

Les prestations totales de retraite reçues par les membres de la Section Post 1974 étaient et demeurent compétitives sur le marché, en particulier au motif que les prestations étaient basées sur le dernier salaire et que le Régime était non contributif jusqu'au 30 juin 2009, date à laquelle les cotisations des membres ont été

instaurées. Toute proposition de réforme des prestations du Régime doit tenir compte de ses répercussions sur l'ensemble des membres appartenant au Régime.

HSBC a versé des cotisations au Régime pour s'acquitter de ses futures obligations de paiement de retraites, en partant du principe que la Déduction d'État s'appliquerait à partir de l'âge légal de la retraite de ses membres. Par conséquent, si HSBC devait supprimer la Déduction d'État pour les futurs paiements de pensions uniquement, elle estime actuellement que cette proposition mettrait à sa charge une contribution d'environ 450 millions de Livres sterling.

Cette contribution ne profiterait qu'aux membres qui bénéficient d'un régime basé sur le dernier salaire en vertu de la Section post 1974, lesquels obtiendraient ainsi une revalorisation de leurs prestations. En revanche, les autres membres du Régime, y compris les membres relevant des sections à cotisations définies, n'en tireraient aucun avantage. Du fait de cette contribution, HSBC accorderait donc un traitement de faveur aux membres de la Section Post 1974.

Si la Résolution 17 était adoptée, HSBC devrait prendre en considération un certain nombre de facteurs, - notamment la question de savoir s'il convient de supprimer la Déduction d'État de manière uniquement prospective (et non rétrospectivement) - et les intérêts de tous les membres des régimes de retraite de HSBC. Si la Déduction d'État devait être supprimée sur une base rétrospective, il est impossible à l'heure actuelle de faire une estimation fiable de l'impact qui en découlerait pour HSBC, mais il serait considérablement supérieur à 450 millions GBP.

Annexe 5

Participations des Administrateurs en Actions Ordinaires et en obligations HSBC

Il ressort des registres des participations des Administrateurs, tenus par HSBC Holdings plc en vertu de l'article 352 du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong, que les Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus détenaient les participations suivantes, toutes détenues en tant que propriétaire effectif sauf indication contraire, sous forme d'actions et d'obligations de HSBC et de ses sociétés associées à la dernière date de référence avant l'impression de ce document, soit le 21 février 2019.

Dans cette Annexe, toutes les mentions «propriétaire effectif » désignent le propriétaire réel aux fins du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong.

Actions Ordinaires de HSBC Holdings plc	Propriétaire effectif	Enfant de moins de 18 ans ou conjoint	Conjointement avec une autre personne	Trustee	Participation totale
Kathleen Casey ¹	9 635	—	—	—	9 635
Laura Cha	10 200	—	—	—	10 200
Henri de Castries	18 064	—	—	—	18 064
John Flint ²	822 252	—	5 439	—	827 691
Irene Lee	11 172	—	—	—	11 172
Heidi Miller ¹	4 420	—	—	—	4 420
Marc Moses ²	1 533 039	—	—	—	1 533 039
David Nish	—	50 000	—	—	50 000
Ewen Stevenson ²	106 420	—	—	—	106 420
Jonathan Symonds	38 823	4 998	—	—	43 821
Jackson Tai ^{1,3}	22 970	11 430	21 675	—	56 075
Mark Tucker	288 381	—	—	—	288 381
Pauline van der Meer Mohr	15 000	—	—	—	15 000

- 1 Il s'agit de participations dans des American Depositary Shares cotées (« ADS »), classées en dérivés actions en vertu du Chapitre XV du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong. Kathleen Casey en détient 1 927, Heidi Miller 884 et Jackson Tai 11 215. Chaque ADS représente cinq actions ordinaires HSBC Holdings
- 2 Les autres participations des Administrateurs Exécutifs en actions ordinaires HSBC Holdings résultant des plans d'épargne d'options de souscription d'actions de HSBC Holdings, et le plan en actions HSBC 2011 sont exposées dans les schémas de participation inclus dans le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs en pages 191 à 192 de l'Annual Report & Accounts 2018. Au 21 février 2019, le total des participations en actions ordinaires HSBC Holdings plc, y compris les participations issues des plans d'actionnariat réservés aux salariés, au sens du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong et les participations ci-dessus, s'élevait à : John Flint – 1 408 565; Marc Moses – 3 321 777; and Ewen Stevenson – 106 420. Les participations totales de chaque Administrateur sont inférieures à 0,02 % des actions en circulation (si l'on inclut ou non les actions d'autocontrôle).
- 3 Jackson Tai est dépositaire d'une participation pour le compte d'autrui de 11 430 actions.